

REPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Jeudi 09 mars 2023 à 15h00

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 13 avril 2023

Publié sur le site Internet de la Commune www.villeneueloubet.fr et mis à la disposition du public en Mairie le

19 AVR 2023

CM02-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 09 mars à 15h00

L'an deux mil vingt-trois et le **09 mars**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 03 mars 2023, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA, Mme Marie BENASSAYAG (*sauf pour la délibération n°2023-37*), M. Albert CALAMUSO, M. Charles LUCA (*délibération n°2023-32 et de la délibération n°2023-37 à n°2023-43*), Mme Nathalie NISI, M. Christian VIALLE, Mme Valérie PREMOLI, Mme Patricia LAVIGNE, M. Marcel PIACENTINO, Mme Catherine PIEGGI, M. Serge JOVER (*sauf pour la délibération n°2023-36*), Mme Sylvie MARCHAND (*sauf pour les délibérations n°2023-29 à n°2023-31*), M. Philippe DELEAN, Mme Rebiha AIT-YALLA, M. Jean-Michel GRANELLE, Mme Elodie SAIAG HIRSCHI (*de la délibération n°2023-39 à la délibération n°2023-43*), M. Stéphane FINE, M. Guy DUBRULLE-PASQUIER, Mme Maud RIBET, M. Bruno FINO, Mme Martina L'ECRIVAIN (*de la délibération n°2023-16 à la délibération n° 2023-38*), M. Jean-Jacques BENOIT, Mme Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR, M. Philippe LACOSTE (*de la délibération n° 2023-16 à la délibération n°2023-31 et de la délibération n°2023-33 à la délibération n°2023-35*), Mme Crescence LEBRUN (*délibération n°2023-32 et de la délibération n° 2023-34 à la délibération n° 2023-43*), M. Patrick FISCHER, Mme Viviane DAUDIGNY, M. Jean-Pierre VINCENDET.

Représentés / pouvoirs :

Mme Thérèse DARTOIS, pouvoir donné à M. Jean-Michel GRANELLE, M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Albert CALAMUSO (*de la délibération n° 2023-16 à la délibération n° 2023-31 et de la délibération n°2023-33 à la délibération n°2023-36*), M. Jean-Paul BULGARIDHES, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO, Mme Elodie SAIAG-HIRSCHI, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE (*de la délibération n° 2023-16 à la délibération n°2023-38*), Mme Michèle PERRIN, pouvoir donné à Mme Nathalie NISI, Mme Martina L'ECRIVAIN, pouvoir donné à pouvoir donné à Mme Valérie PREMOLI (*de la délibération n° 2023-39 à la délibération n°2023-43*), M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Philippe DELEAN, Mme Laetitia VALERI-PROISY, pouvoir donné à Mme Ada AIT-YALLA, Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA (*de la délibération n° 2023-16 à la délibération n° 2023-31 et la délibération n°2023-33*).

Quittent la salle et ne prennent pas part au vote :

Mme Marie BENASSAYAG pour la délibération n° 2023-37

M. Christian VIALLE pour le chapitre 65 de la délibération n° 2023-22

M. Serge JOVER pour le chapitre 65 de la délibération n° 2023-22 et pour la délibération n° 2023-36

Mme Sylvie MARCHAND pour le chapitre 65 de la délibération n° 2023-22 et pour les délibérations n° 2023-29, 2023-30 et 2023-31

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement siéger.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

2 - Relevé des décisions du Maire

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Finances

3 - Reprise anticipée du résultat 2022 - Budget Principal

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Taux 2023 - Fiscalité directe

4 - Taux d'imposition des taxes directes locales communales

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Finances - Budgets 2023

5 - Inscription d'une provision pour créances douteuses au BP 2023

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

6 - Écritures comptables au budget primitif 2023 en vue du passage au nouveau plan de compte M57 au 1er janvier 2024

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

7 - Budget Principal 2023

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

8 - Budget Annexe des Pompes Funèbres 2023

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

9 - Budget Annexe du Pôle Culturel Auguste Escoffier (PCAE) 2023

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Sports

10 - Contrat d'objectifs : association ESVL Basket-Ball - Subvention 2023

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

11 - Contrat d'objectifs : association Villeneuve Loubet Handball - subvention 2023

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

12 - Contrat d'objectifs : association Yacht Club de Villeneuve Loubet - subvention 2023

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

13 - Contrats d'objectifs : associations ESVL Gymnastique, ESVL Rugby, ESVL Tennis de Table, ESVL Volley-Ball, et Union des Clubs Sportifs de Villeneuve Loubet - subventions 2023

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

14 - Convention de partenariat avec l'athlète villeneuvois Benjamin SOUCI

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

15 - Convention de partenariat avec l'athlète villeneuvoise Loane PAYET

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

16 - Convention de partenariat avec l'athlète villeneuvoise Marie-Josèphe FÉGUÉ

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Jeunesse et Politique de la Ville

17 - Modification de la convention relative à l'aide financière consentie aux stagiaires BAFA

Rapporteur : Monsieur Charles LUCA

Commande Publique

18 - Contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien/maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire de la ville de Villeneuve Loubet - modification/avenant n°1

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

19 - Protocole de transition relatif au maintien de l'installation, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains sur le territoire communal - société JC DECAUX

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

20 - Protocole de transition relatif au maintien de l'installation, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains sur le territoire communal - société PISONI

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Environnement

21 - Convention tripartite pour la gestion d'un totem "MIQASS" sur le territoire de Villeneuve Loubet

Rapporteur : Monsieur Bruno FINO

Gestion du Littoral

22 - Demande de renouvellement de l'attribution de la concession des plages naturelles de la commune auprès de l'Etat pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2035

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Aménagement du Territoire

23 - Amélioration de la qualité de vie - Convention relative à l'aménagement et l'entretien d'espaces verts sur emprises départementales entre les Routes Départementales 2d, 2 et 6007

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Urbanisme

24 - Dénomination de voie - allée Maurice DRUON

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

25 - Dénomination de voie - allée Romain GARY

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

26 - Dénomination de voie - allée Joseph KESSEL

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

27 - Lancement de la modification n°7 du PLU

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

28 - Convention tripartite entre la CASA, l'EPF PACA et la Commune de Villeneuve Loubet

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Questions diverses

CM02-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 09 mars à 15h00

En préambule, Monsieur le Maire salue les internautes et l'Assemblée et invite Madame Farah Lina BOUCHOT OUABIR, secrétaire de séance, à procéder à l'appel.

Madame Farah Lina BOUCHOT OUABIR procède à l'appel. Monsieur le Maire indique que certains élus sont absents pour cause de maladie et d'autres, compte tenu de l'heure et de leur activité professionnelle respective, arriveront en cours de séance.

Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour est important puisqu'il faudra voter le budget 2023 lors de cette séance. Toutefois, il souhaite débiter par des informations importantes.

La première concerne la réponse à l'appel de l'Association des Maires de France que la Commune de Villeneuve Loubet avait anticipé en fournissant 7 générateurs destinés à l'Ukraine. À ce propos, Monsieur le Maire remercie les généreux donateurs dont Madame Viviane DAUDIGNY, Monsieur David NISI et le Comité des Fêtes, Monsieur Philippe DELEAN et le Lions Club. Le Conseil Municipal avait également voté une subvention de 2 000 euros, destinée à la ville de Soumy (près de la frontière Russe). Monsieur Patrick VILLARDRY s'est rendu sur place avec l'association ULIS (fournissant également du matériel médical), avant de repartir aussitôt pour la Turquie pour intervenir, avec ses chiens sauveteurs, suite au tremblement de terre qui a ravagé non seulement une partie de la Turquie, mais également de la Syrie avec 50 000 morts déplorés à ce jour. La Commune ne peut malheureusement pas répondre à toutes les sollicitations, mais elle a ainsi œuvré à offrir une part d'humanité et de fraternité.

Il est important de rappeler que ce conflit, initié par la Russie dure depuis plus d'un an, touchant de nombreux civils. La Commune se porte aux côtés des personnes qui souffrent et rappelle que notre devoir est de soutenir ces populations. La Commune accueille ainsi une trentaine d'enfants ukrainiens.

La deuxième information concerne la journée internationale des droits de la femme. Monsieur le Maire insiste sur l'hypocrisie de cette journée puisque la sollicitude devrait se faire tout au long de l'année. La Commune a décidé cette année de rendre hommage à Madame Simone ARNOUX, femme exemplaire sur la Commune. Ancienne Présidente de la Croix Rouge, elle s'est mobilisée à chaque fois qu'une catastrophe a eu lieu dans le monde. La Commune a décidé de lui rendre hommage par l'apposition d'une plaque au local de la Croix Rouge en présence de Madame Michèle BATOZ qui aura lieu certainement à l'occasion de la journée internationale de lutte contre la misère qui se déroulera le 17 octobre 2023. D'autre part, nos pensées iront d'abord aux femmes iraniennes, aux femmes afghanes et aux autres femmes brutalisées, martyrisées, écrasées et soumises non pas à la domination des hommes, mais à ceux dont l'idéologie totalitaire sert simplement à exercer leur domination. Monsieur le Maire rappelle à ce propos le courage des femmes afghanes qui ont manifesté le 8 mars face à des mitraillettes et des fusils. Il souligne également la révolution iranienne féminine, la première initiée par des femmes islamistes qui devrait réjouir toutes les ligues féministes qui devraient se battre à leur côté. Monsieur le Maire rappelle, qu'au-delà des phénomènes de mode, la Commune a devancé l'actualité en accueillant en 2019, Madame Sadaf KHADEM, boxeuse iranienne qui s'est battue sur la place de la République au nom des droits de la femme à être libre.

Monsieur le Maire précise que la plus grande des lâchetés est de ne pas relayer le combat de celles et ceux qui osent se battre contre la dictature, car il n'y a jamais grand courage à s'exprimer dans un pays démocratique, mais c'est une grande lâcheté que de se taire ! Ainsi, si la Commune a d'autres occasions d'affirmer son soutien, elle n'hésitera pas.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Serge JOVER qui a représenté la commune au comité ressources en eau du 7 mars dernier en Préfecture. A ce propos, le Préfet présente cette après-midi, les différentes mesures de restriction nécessaires qui vont s'imposer car il est à noter qu'il pleut partout en France sauf sur les Alpes Maritimes et le Var.

Monsieur Serge JOVER salue l'assemblée et indique que lors de sa participation au comité ressources en eau, les chiffres présentés étaient assez pessimistes pour l'année 2023. À titre de comparaison, depuis septembre 2022 seulement 277 mm de pluie sont tombés alors que la moyenne est de 691 mm sur cette même période, soit un déficit de 44%. Tous les piezos indiquent une hauteur d'eau dans les rivières très basse par rapport à 2022. Aussi, l'ensemble des collectivités et les responsables de l'Etat ont décidé de placer le département au niveau « alerte sécheresse » afin d'économiser l'eau le plus tôt possible. Pour rappel, il existe 4 niveaux d'alerte sécheresse (1 : vigilance, 2 : alerte, 3 : alerte renforcée et 4 : la crise). Ainsi, pour la population, les restrictions portent sur :

- l'interdiction d'arrosage des jardins et potagers en journée.
- le lavage des voitures ne peut se faire que dans les lieux dédiés appliquant un réseau d'eau fermé, tout comme les jeux d'eau.
- Pour les piscines, seule la mise à niveau est tolérée pour des raisons sanitaires.

Une réunion bimensuelle avec le représentant du Préfet permettra de prendre les mesures qui s'imposent. Monsieur JOVER précise que l'Etat semble être aujourd'hui plutôt dans une politique de verbalisation alors qu'il estime qu'il faudrait plutôt améliorer la communication vers les populations.

Monsieur le Maire reprend la parole et met en garde l'Etat sur sa tentation coercitive. En effet, ce dernier souhaite mobiliser les Polices Municipales et les former à chercher les contrevenants. Il n'est pas souhaitable d'infantiliser la population quand ceci ne concerne que quelques marginaux. Il est primordial d'apporter la bonne information aux concitoyens suffisamment responsables pour obtempérer. Monsieur le Maire insiste sur le fait que la Police Municipale de Villeneuve Loubet ne s'occupera que du domaine public. Elle n'a pas vocation à aller chercher un délinquant non ouvertement démontré. Monsieur le Maire met en garde Monsieur le Préfet pour réitérer des mesures inadéquates lorsque les citoyens sont conscients de leurs responsabilités. Les différents services de la Commune ont préparé, depuis le printemps 2022, tous les éléments pour économiser l'eau et réduire la consommation. Le fleurissement de la Commune va être réduit afin de ne conserver que les espaces arrosés en goutte à goutte pour permettre à la biodiversité de survivre à ces périodes difficiles. Il est important de trouver un juste équilibre pour préserver également la faune. A ce propos, la commune ne souhaite plus l'entretien du gazon mais, que l'herbe pousse sans intervention humaine. Il met en garde les concitoyens sur l'utilisation de l'eau qui est soumise à 4 tarifs différents sur la commune pour pénaliser les utilisations « abusives » des gaspilleurs (seul élément pédagogique compréhensible). Seules l'information et la pédagogie peuvent permettre une prise de conscience générale sans éléments coercitifs. Villeneuve Loubet possède une nappe alluviale et peut consommer jusqu'à 9 000/10 000 m³ par jour et nous sommes actuellement à une consommation de mois de 5 000 m³ par jour. Aussi se pose la question de l'afflux touristique dont la consommation journalière sera difficile à maîtriser.

Monsieur Serge JOVER précise que l'Etat ne souhaite pas limiter la consommation des touristes. Il indique également que certains Maires du Var ont gelé des permis de construire.

Monsieur le Maire rappelle que ceci est illégal et peut ouvrir la voie à des recours. Il rappelle également que l'arrêté du Maire n'a aucune valeur, surtout s'il va à l'encontre de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et il appartient à l'Etat d'intervenir de manière globale. A Villeneuve Loubet, de nouvelles constructions sont apparues et pourtant la consommation d'eau est moindre qu'en 2022. Il suffit d'être rationnel dans sa consommation d'eau. Ainsi, la commune a préféré sensibiliser les copropriétés lors de leurs différentes assemblées générales afin qu'elles revoient leur plan de charge sur l'entretien des jardins en privilégiant, par exemple, la plantation d'arbres plutôt que l'entretien de gazon ou proposer des potagers partagés. Ceci

reste des initiatives privées. D'autre part, la possibilité d'utiliser le puits profond permettant d'augmenter la capacité de la nappe alluviale jusqu'à 15 000 m³ par jour permettra de faire face au déficit du flux touristique estival (phases de tension en juillet et août). La population villeneuvoise n'a aucune crainte à avoir face à la pénurie d'eau annoncée. Monsieur le Maire espère que, compte tenu de ce qui se passe au niveau national, les touristes adopteront une attitude responsable. Chacun doit apporter sa contribution de façon intelligente et raisonnée.

Monsieur Serge JOVER rappelle que les mesures sont prises dès à présent car aucune pluie n'est prévue sur le département contrairement au reste de la France.

Monsieur le Maire indique que la contribution de la Police Municipale se limitera au rôle de conseil, mais pas de façon coercitive. Il aborde le sujet des piscines et rappelle que ces dernières ne sont remplies qu'une seule fois et non tous les jours. A contrario, les personnes prenant des bains tous les jours sont beaucoup plus gaspilleuses en consommation d'eau que la mise à niveau des piscines en été. Monsieur le Maire regrette ces prises de position et préférerait que l'Etat responsabilise chacun, plutôt que de dénoncer les propriétaires de piscine. Il rappelle que, comme lors de la période du Covid, la commune de Villeneuve Loubet n'a pas eu à mettre de contravention pour le non-port du masque et que les infractions restent marginales. Monsieur le Maire remercie Monsieur Serge JOVER, Monsieur Philippe DELEAN et les différents services comme le Centre Technique Municipal et Monsieur Jean-Paul ZATTARA, son directeur qui travaillaient ensemble sur ce sujet avant même que l'Etat impose cette situation. D'autre part, Monsieur le Maire est certain que d'autres communes, comme Villeneuve Loubet, ont pris des mesures depuis longtemps pour éviter que la situation ne s'accroisse. Les mesures coercitives prises par l'Etat démontrent, selon Monsieur le Maire, cette défiance vis-à-vis des maires qui ne sauraient prendre leurs responsabilités.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Marie BENASSAYAG, Première Adjointe.

Madame Marie BENASSAYAG intervient pour rappeler que, lors des ateliers préalables relatifs à l'accueil des touristes, étaient présents des hôteliers et notamment des propriétaires de golf. Ces derniers prennent d'ores et déjà des mesures pour limiter leur consommation d'eau. Pour sa part, Madame Marie BENASSAYAG indique avoir respecté les arrêtés préfectoraux pour l'arrosage de son gazon et cette année celui-ci a repoussé de façon naturelle parsemé de marguerites. La nature est la plus forte, il est important de lui faire confiance mais elle a aussi ses limites...

Monsieur JOVER rappelle qu'il est toujours possible d'arroser les jardins en dehors de la tranche horaire qui sera décidée par le Préfet

Monsieur le Maire reprend la parole pour préciser que ces mesures ne prennent pas suffisamment en compte la faune qui lors des incendies est celle qui subit le pire. En effet, la végétation peut reprendre, même parfois après un grave incendie, mais les animaux morts ne peuvent revenir à la vie. Il serait regrettable de tomber dans le systématisme et être suffisamment intelligent pour apporter le minimum nécessaire pour permettre à la biodiversité de subsister. Monsieur le Maire s'insurge que certains bureaucrates ne connaissent pas suffisamment le terrain et déplore les mesures prises pour les anguilles sous le pont du Loup. Cette méconnaissance du terrain est très préjudiciable et traumatisante pour le milieu naturel surtout en cette période de nidification. Il regrette que l'interview faite par France 3 de Monsieur Charles CAVANNA n'ait jamais été diffusée, car lui seul pouvait aborder ce sujet en connaissance de cause. L'anguille est un reptile et elle pouvait remonter le cours d'eau en sautant sur l'herbe comme elle l'a toujours fait, sans intervention humaine. Ce saccage est un véritable scandale pour l'environnement. Messieurs Charles CAVANNA ou René TORTO ancien conseiller municipal expliquaient la façon dont elles remontaient le cours d'eau en se cachant sous des pierres d'où l'expression « anguille sous roche ». Et

CM02-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 09 mars à 15h00

finalement, nous subissons ici ce que l'Union Européenne impose sans réelles connaissances du terrain. Monsieur le Maire s'interroge sur les répercussions de ces aménagements lors des prochaines crues. Il serait souhaitable que les décisionnaires consultent les hommes de terrain qui sont le mieux à même de les renseigner comme Monsieur le Maire s'emploie à le faire avant toute prise de décision.

Monsieur Albert CALAMUSO rejoint Monsieur le Maire sur le plan animal car avec Monsieur Serge JOVER, ils ont pu constater dernièrement sur le site qu'une poule d'eau cherchait désespérément son nid. Il rappelle que l'arrêté du Préfet interdit aux pêcheurs d'entrer dans l'eau jusqu'au mois d'avril pour ne pas perturber la faune, mais force est de constater que les bulldozers ont obtenu ce droit. D'autre part, la prise de conscience du Conseil Municipal sur la gestion de l'eau est bien antérieure à ces nouvelles mesures. Monsieur Albert CALAMUSO déplore qu'au nom de l'ouverture de la pêche du samedi 11 mars, des milliers de truites vont être introduites dans le 10 cm d'eau et que personne ne s'en inquiète. N'aurait-il pas été plus judicieux de reporter cet évènement ?

Monsieur le Maire acquiesce ce manque de discernement dans une époque qui se veut protectrice de la nature.

Monsieur Serge JOVER intervient en indiquant que suite à la période de sécheresse 2022, un report de l'ouverture de la chasse avait été demandé auprès des autorités et qu'aucune réponse n'avait été apportée à la commune.

Monsieur le Maire rappelle aux internautes et à l'Assemblée qu'il est important d'adopter les mesures nécessaires dès à présent. Il est dans l'intérêt de chacun de prendre conscience des enjeux si la population ne veut pas subir de véritables coupures d'eau et être sanctionnée par des ravitaillements aléatoires. Monsieur le Maire constate que la population villeneuvoise qui n'a fait que croître, a pourtant réduit sa consommation d'eau, prouvant ainsi sa responsabilité. De plus, il déplore véritablement cette intervention pour la sauvegarde des anguilles qui est disproportionnée par rapport aux enjeux.

Monsieur Albert CALAMUSO précise que cette histoire dure depuis plus de quinze années maintenant. Une étude identifiait les cinq seuils que devaient emprunter les anguilles sur Villeneuve Loubet pour remonter le cours d'eau. Le seul pouvant poser problème était celui situé sous le pont et était noté 3/5 : ce qui signifiait que les anguilles pouvaient le passer sans difficulté sauf en cas de pénurie d'eau.

Madame Marie BENASSAYAG intervient et demande à Monsieur Serge JOVER de soutenir un avis de bon sens qui part du principe de récupération partielle de l'eau des fleuves côtiers qui part à la mer et participe de surcroît au recul du trait de côte alors que des bassins de stockage permettraient de régler en partie ces 2 problèmes ; pénurie d'eau et avancée du trait de côte... Madame BENASSAYAG indique en faire état, elle-même à chaque réunion, mais plusieurs voix qui iraient dans le même sens ne sont pas inutiles...

Monsieur Serge JOVER indique que la métropole pense la même chose. C'est un sujet récurrent. Il a ainsi demandé à la DDTM si la population pouvait avoir accès à la mise en place de récupérateur d'eau ; en effet les pluies partent directement à la mer sans profiter aux différents potagers ou jardins. Aucune réponse des services de l'État n'est parvenue à la Commune à ce jour.

Monsieur le Maire intervient pour signifier que si tout le monde récupère l'eau, celle-ci ne pourra plus passer par la terre comme il se doit. Pour rappel le cycle de l'eau est bien que celle-ci retourne à la mer pour revenir à la terre. Il précise qu'il est à l'initiative d'un rapport géopolitique sur l'eau présenté à l'Assemblée qui, à l'époque, n'intéressait personne. Pour rappel, la planète est constituée à 7/10^{ème} d'eau. La pénurie d'eau n'est donc pas un problème réel. Technologiquement parlant, il est fort possible de faire

CMU - Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 09 mars à 15h00

face à cette pénurie. D'autres pays ont trouvé des solutions pérennes. Il existe ainsi des personnes réticentes aux barrages ou aux bassines pouvant servir aux paysans qui sous prétexte de défendre la nature ne défendent que « la mort de l'homme ». Bien évidemment, il est nécessaire de s'organiser et la technologie est là pour aider contrairement à ce que pensent les « pros nature » réticents à toutes avancées technologiques.

Monsieur Serge JOVER reprend la parole pour parler du barrage de Saint-Cassien. Il indique que l'eau a été utilisée pour l'énergie et non comme bassin de rétention, faisant ainsi baisser le niveau de cette réserve d'eau.

Monsieur le Maire souhaite conclure en indiquant que les propos simplistes méritent mieux de la part des responsables que d'aller dans la démagogie facile et d'apporter des solutions aux différentes contradictions selon les enjeux. C'est ce que la Commune de Villeneuve Loubet s'engage à faire et nous pourrons faire un premier bilan lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

1 – (DEL2023-016) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/12/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil Municipal du 26 janvier 2023 au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE des membres présents et représentés **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2023.

2 – (DEL2023-017) RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire.

Finances

3 – (DEL2023-018) Reprise anticipée du résultat 2022 - Budget Principal

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG indique que la reprise anticipée du résultat 2022 nécessite quelques précisions dans la mesure où elle impacte lourdement le budget 2023 avec une baisse de 839 000€ par rapport à 2022. Cette reprise du résultat résulte principalement d'une augmentation en dépenses incompressibles et imprévisibles au moment du vote du budget 2022, que les recettes stagnantes n'ont pas permis de couvrir, malgré les efforts des services pour juguler l'impact de l'augmentation des dépenses qui portent principalement sur l'augmentation de la masse salariale et l'augmentation des fluides décidées par le gouvernement. Nous arrivons ainsi à un report sur l'exercice 2023 de 1 552 536,69 € contre 2 391 783,54 € en 2022.

CM02-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 09 mars à 15h00

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **DE VOTER** la reprise anticipée du résultat 2022 du budget principal comme détaillé ci-dessus, et selon le détail des documents annexés à la délibération.

Taux 2023 - Fiscalité directe

4 – (DEL2023-019) Taux d'imposition des taxes directes locales communales

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire précise qu'ici, les taux d'impositions sont présentés avant le vote du budget car ce dernier ne se comprend qu'à partir des recettes espérées.

	2023	Moyenne Nationale 2022	Moyenne Départementale 2023
Taxe habitation résidences secondaires (taux de 0,03%)	12,63 %	22,98 %	25,57 %
Taxe foncier bâti (partie commune + département)	26,96 %	38,28 %	31,27 %
Taxe foncier non bâti	15,87 %	50,44 %	29,89 %

Les recettes issues des taxes sur le foncier bâti et la taxe d'habitation des résidences secondaires sont les plus importantes. En effet, les recettes issues de la taxe foncière non bâtie sont relativement négligeables sur la Commune.

Monsieur le Maire constate que, pour la première fois, comme partout en France, deux catégories de citoyens se côtoieront : ceux qui payent l'impôt et ceux qui ne le payent pas, non pas par rapport à leurs revenus, mais par rapport à leur habitat. Ainsi les locataires, même avec des revenus confortables, ne seront pas imposés ; alors que les propriétaires, même avec des revenus modestes seront soumis à l'impôt. Monsieur le Maire précise qu'il trouve cet état de fait anticonstitutionnel, car pour lui, ceci ne respecte pas la déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui veut que chacun paye en fonction de ses facultés respectives. Ainsi, lorsque Monsieur Macron, le Président de la République, avait proposé cette réforme au Parlement, le Conseil constitutionnel avait alerté le gouvernement. Cette dernière mesure fut pourtant adoptée par étapes successives. Il espère que les parlementaires se saisiront de cette inégalité et obligeront le Conseil constitutionnel à le dénoncer. Les derniers contribuables qui payaient la taxe d'habitation ne la paieront plus à partir de cette année, faisant ainsi supporter tout le poids de cette taxe aux propriétaires. D'autre part l'Etat a autorisé cette année aux Communes la possibilité de modifier le taux de la taxe d'habitation qui impactera les résidences secondaires.

CM02-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 09 mars à 15h00

Il est important de rappeler que sous le quinquennat de François Hollande, il avait été décidé d'imposer à hauteur de 75% les salaires de plus de 4 000€. Toutefois cette réforme n'a duré qu'un an pour finalement se tourner vers les résidences secondaires inoccupées - parfois pendant des années - afin de satisfaire les besoins de la population en habitation avec 3 paliers (20 – 40 – 60%). La commune a voté pour la mise en place de ces 3 paliers afin que les propriétaires mesurent l'intérêt d'occuper leurs biens. Ceci se fait toujours au détriment d'une population qui attend en vain de se loger. Aujourd'hui les solutions au manque de logement résident sur la candidature à des logements sociaux. Ainsi sur la commune de Villeneuve Loubet 500 personnes attendent d'être logées dans des logements dits sociaux. Soit plus de personnes qu'il y a 10 ans, malgré toutes les constructions, car la population se paupérise et trouve de moins en moins possibilité de se loger sur le marché privé. La taxe sur les résidences secondaires visait à favoriser la remise sur le marché de logements vides, mais beaucoup de propriétaires restent réticents face aux risques que représentent certains locataires indécents. Aussi, la commune de Villeneuve Loubet a décidé une augmentation modérée de 3% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette recette permettra d'équilibrer le budget au titre de l'année 2023, en se donnant des marges pour faire face à ce qui attend la Commune cette année. En effet, dans le contexte général d'une forte inflation, la Commune doit gérer les cantines qui subissent une augmentation du prix des denrées alimentaires, qui ne sera pourtant pas répercutée sur les familles. En 2022, l'augmentation prise en charge par les familles n'était que de 3% et la commune a fait face au reste. Il en est de même pour les tarifs des centres de loisirs qui ont dû être ajustés car ils étaient trop bas par rapport à tous les autres dans le département. Cependant il n'était pas envisageable de répercuter sur les familles la totalité des augmentations de charges (revalorisation du SMIC par 3 fois en 2022 notamment). Il en est de même pour les crèches.

Ainsi, les marges dégagées permettront à la commune de maintenir un ensemble de prestations de qualité. L'impact de l'augmentation de 3% des taux restera toujours en deçà de l'inflation générale qui, selon Monsieur le Maire, ne pourra être jugulée tant que la guerre en Ukraine durera.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre VINCENDET.

Monsieur Jean-Pierre VINCENDET salue l'assemblée et indique que Monsieur le Maire a été exhaustif dans sa démonstration. Il indique qu'il votera favorablement cette hausse modérée de l'imposition des taxes directes locales communales. Il considère également que la disparité de traitement entre les locataires et les propriétaires doit être soulignée.

Cette augmentation reste très faible par rapport à l'inflation et il s'associera au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VINCENDET pour sa compréhension et son soutien dans cette démarche. Il souligne qu'il est toujours possible de faire autrement mais que la commune a décidé de maintenir une certaine qualité de vie pour ses administrés.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** les taux d'imposition des trois taxes locales, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus :

Finances - Budgets 2023

5 – (DEL2023-020) Inscription d'une provision pour créances douteuses au BP 2023

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG annonce que chaque année des recettes devant être encaissées par la Commune restent irrécouvrables malgré la diligence du service de gestion comptable de Cagnes sur Mer. Il est à préciser que ces créances représentent au total la somme de 588 000 € au titre des exercices antérieurs à 2021/2022. Ceci soulève un problème concomitant de trésorerie, car ces sommes qui manquent au budget ont obligé la commune à engager une ligne de trésorerie sur un an en 2022 qui a alourdi les frais financiers et par là même, le budget de fonctionnement. Il est donc nécessaire d'inscrire un montant de 55 500€ en provision pour créances douteuses au titre du budget 2023, portant ainsi la provision à 16% des créances ayant au moins 2 ans.

Madame Marie BENASSAYAG regrette que ces sommes soient si importantes, bien qu'il faille faire preuve de compréhension face à la situation actuelle et notamment aux personnes en difficulté financières. Nous pouvons noter le manquement de règlement de l'ex concessionnaire du port, la SYCIM à hauteur de 300 000 €.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** le principe de constituer une provision à hauteur de 16 % des créances ayant plus de deux ans ce qui contribuera à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.
- **D'INSCRIRE** sur le BP 2023 ce montant de **55 500 €** au compte 6817 – dotations pour provisions, puis chaque année suivante, cette provision sera corrigée selon l'évolution des restes à recouvrer.

Monsieur le Maire précise que la somme de 55 000€ ne sera pas abandonnée. Avec l'aide du trésorier-payeur, il sera possible d'en recouvrer une grande partie. La commune possède la liste nominative des mauvais payeurs, à différencier des personnes réellement en difficulté qui elles, peuvent faire appel au CCAS.

Monsieur le Maire évoque également les travaux menés sur certaines propriétés abandonnées comme le débroussaillage dont les frais sont répercutés sur les impôts du propriétaire mais qui ne sont jamais recouverts par le Trésorier, ou encore, la prise en charge de la destruction des véhicules abandonnés. La loi oblige la commune à provisionner ces 55 000 €, mais Monsieur le Maire compte réduire l'impact de cette dernière sur le budget. Il est regrettable de constater que la Trésorerie n'a pas les moyens humains pour procéder au recouvrement des encours des collectivités. Il n'appartient pas à la collectivité, qui n'est pas habilitée, de procéder à ces recouvrements. Pourtant, des solutions pourraient être trouvées car tous ne sont pas nécessaires.

CM02-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 09 mars à 15h00

6 – (DEL2023-021) Écritures comptables au budget primitif 2023 en vue du passage au nouveau plan de compte M57 au 1er janvier 2024

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG indique que le Trésorier a demandé à la Commune de provisionner, avant le passage au plan de compte M57 (au 1^{er} janvier 2024) 179 930 € l'année dernière et cette année permettant d'apurer le compte 1069 qui présentait un excédent de 360 000 € (somme inscrite lors du passage au plan de compte M14 en 1997)

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** à 179 930,15 € le montant à inscrire au chapitre 10, compte 1068, au budget primitif 2023, en vue de la préparation au passage au nouveau plan de compte réglementaire pour toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

7 – (DEL2023-022) Budget Principal 2023

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG précise que ce budget n'a pas été facile à élaborer en raison de la situation nationale et internationale compliquée. Il a fallu regarder de près tous les frais de fonctionnement ainsi que les investissements afin d'arriver à un équilibre.

BP 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
RESULTAT REPORTE		1 552 537,00	2 291 142,57	
RESERVE CAPITALISE				2 345 229,95
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE	27 432 644,21	29 628 763,40	8 764 258,74	5 015 602,55
OPERATIONS D'ORDRE	3 840 456,19	91 800,00	91 800,00	3 840 456,19
TOTAUX	31 273 100,40	31 273,100	11 147 201,31	11 201 288,69
REPORTS 2022		-	1 140 944,89	1 086 857,51
TOTAUX CUMULES	31 273 100,40	31 273,100,40	12 288 146,20	12 288 146,20
TOTAL BP 2023				43 561 246,60 €

Madame Marie BENASSAYAG précise que le budget global en fonctionnement est d'environ 31 273 000 euros et de 12 288 000 euros en investissement, soit un total de 43 561 246,60 € pour l'année 2023.

Malgré les ajustements de taux nous arrivons à une augmentation totale des recettes de 300 000 € de moins par rapport à 2022 sur un budget de plus de 31 200 000 € soit moins de 1% sachant que le produit de la fiscalité représente 77% des recettes communales.

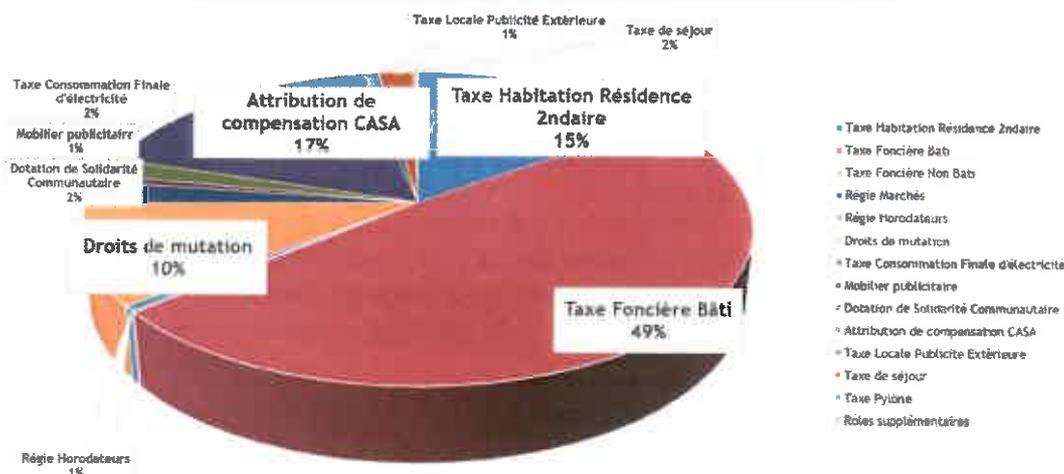
Les recettes issues de la fiscalité augmentent donc d'environ un million d'euros par rapport à 2022. Il s'agit

CM02-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 09 mars à 15h00

là de la différence la plus significative.

Madame Marie BENASSAYAG détaille les recettes fiscales de la Commune comme indiquées sur le tableau et le graphique ci-dessous :

CHAPITRES	REALISE 2022	BP 2023
70 : Produits des services, occupation domaine public	2 814 097,13	2 871 750,00
73 : Fiscalité (TH, TF, Taxe de séjour, TLPE...)	23 012 690,85	24 083 151,40
74 : Subventions, dotations reçues	2 230 253,09	2 223 760,00
75 : loyers	285 241,96	265 102,00
77 : recettes exceptionnelles	103 749,28	105 000,00
013 : remboursement CPAM	76 662,57	80 000,00
Total des Recettes Réelles	28 522 694,88	29 628 763,40
Recettes d'ordre	76 932,94	91 800,00
002 :Reprise du Résultat N-1	2 391 783,54	1 552 537,00
TOTAL	30 991 411,36	31 273 100,40



Il est à noter que les droits de mutation qui représentent 10% des recettes sont fluctuants et qu'en raison de l'augmentation des taux d'emprunt il est possible qu'il y ait une diminution sur l'année 2023.

Madame Marie BENASSAYAG précise que le budget a été abordé en détail hier lors de la commission des finances, réunissant l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 1 627 000 €, soit 15% par rapport à l'année 2022, dont 600 000 € pour les charges à caractère général (augmentation des fluides et des matières premières notamment), 626 000 € pour des augmentations incompressibles de la masse salariale, 100 000 € d'augmentation pour le chapitre 65 et 55 000 € d'augmentation des prélèvements de l'Etat.

CM02-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 09 mars à 15h00

CHAPITRES	REALISE 2022	BP 2023
CH011 : Dépenses des services	5 142 744,1	5 770 566,76
CH012 : Dépenses de personnel et frais assimilés	16 524 329,79	17 150 000,00
CH014 : Prélèvements de l'Etat	993 220,32	1 052 713,73
CH 65 : Autres Charges (cotisation SDIS, Subventions versées, Sacem..)	2 824 463,53	2 937 548,86
CH 66 : Intérêts Dette	260 000,00	366 314,86
CH 67 : Dépenses Exceptionnelles	21 373,73	100 000,00
CH 68 : Dotation pour Provision	38 596,00	55 500,00
Total des Dépenses réelles	25 804 727,88	27 432 644,21
Dépenses d'Ordre	1 288 916,84	3 840 456,19
TOTAL	27 093 644,72	31 273 100,40

Madame Marie BENASSAYAG précise que la Commune souhaite, malgré les contraintes auxquelles elle doit faire face maintenir un niveau de services aux villeneuvois et en particulier aux jeunes avec plusieurs actions gratuites qui coûtent 164 000 € à la Commune, sans compter les subventions aux associations sportives.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est intimement liée au pilotage de la masse salariale à travers notamment l'évolution des effectifs de la collectivité qui ont été stabilisés depuis 2015 avec 1 agent pour 35 habitants et qui le seront encore à l'avenir.

Le budget prévisionnel des dépenses de personnel s'élève à 17 150 000 € pour 2023 avec une variation de 3,75% par rapport à 2022 (variation de moitié inférieure à l'inflation qui s'établissait à 7,2% en février). Cette demande de crédits supplémentaires peut être présentée, au travers de ses chiffres les plus marquants, sur deux axes :

- 1/ Le reliquat de l'impact de l'augmentation du point d'indice et des autres revalorisations sur une année pleine (soit 2 %)
- 2/ Les revalorisations réglementaires annuelles imposées à la Commune, et les charges de personnel qui s'ajoutent en opportunité, y compris pour limiter les dépenses à caractère général malgré le contexte économique (soit 1,75 %)

Madame Marie BENASSAYAG précise que la Commune a souhaité « miser » sur ses agents municipaux qui font un travail exceptionnel, permettant une certaine souplesse pour de nombreuses réalisations en interne.

L'année dernière, la Commune a appris, après le vote du budget que les salaires allaient augmenter.

En effet, les revalorisations décidées tout au long de l'année 2022, après le vote du budget, par le Gouvernement (du SMIC à 3 reprises, des grilles indiciaires des catégories B et C, et enfin du point d'indice à hauteur de 3,5 % au 1^{er} juillet) ont eu, sur le coût chargé des personnels, un impact important.

CM 2022-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 09 mars à 15h00

La collectivité a souhaité encourager les agents méritants et a donc créé les postes nécessaires aux nominations après réussite à concours (12 postes) ou avancement de grade et promotions internes (27 postes).

Ces revalorisations auront un impact supplémentaire de 50.000 € environ en 2023.

Nos services doivent pouvoir faire face à une demande plus forte d'une population par ailleurs toujours en croissance, et gagner en efficacité afin de limiter le recours à des AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) extérieurs qui ne donnent pas toujours satisfaction à 100%.

A titre d'exemple :

- augmentation du nombre d'inscriptions le mercredi en centre de loisirs (+ 50 en un an), dont 7 enfants en situation de handicap nécessitant un animateur dédié,
- réorganisation des services et arrivée sur des postes existants d'agents à fortes technicités (Chef du Service Bureau d'Etudes et Infrastructures, Chef du Service Espaces verts, responsable développement durable, archiviste).

L'impact complémentaire est d'environ 250 000 € en 2023.

Concernant les subventions et participations versées au chapitre 65, Monsieur le Maire intervient pour attirer l'attention sur le fait que la Commune paye au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) près de 700 000 € plus la surveillance des plages pour 85 000 €, soit au total près de 785 000 €. En effet, c'est le Conseil Départemental qui paye la plus grosse partie des frais liés aux interventions des pompiers mais aussi les communes de rattachement à proportion des interventions liées à la population.

Monsieur le Maire précise que les subventions sont restées globalement stables ces dernières années. La part la plus importante étant pour les associations sportives mais aussi pour l'Office du Tourisme dont la subvention est revalorisée cette année ce qui est légitime compte tenu de l'augmentation là aussi des charges de personnel, ainsi que pour le CCAS. Chaque demande de subvention est étudiée avec beaucoup d'attention.

Monsieur le Maire indique que la Commune paye également l'Etat (63 000 €) pour les plages qui sont censées rapporter de l'argent et souhaite également attirer l'attention sur les dérogations scolaires. En effet la Commune doit payer à la Commune d'accueil le coût des élèves qui fréquentent les établissements scolaires d'autres communes, soit un coût global de plus de 135 000 € pour l'année 2023. Inversement les dérogations rapportent à la Commune en sens inverse.

A ce sujet, Madame Marie BENASSAYAG précise que la moitié des 135 000 € (dépenses relatives aux dérogations scolaires) est affectée au Val d'Azur.

CM02-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 09 mars à 15h00

Les recettes d'investissement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRES	REALISE 2022	BP 2023	REPORTS 2022 SUR 2023
10 : Dotations, Fonds divers (Réserve, Taxe d'aménagement et FCTVA)	2 965 458,68	3 165 229,95	0
13 : Subventions d'Investissement reçues	1 738 697,73	835 787,35	896 857,51
27 : Autres immobilisations financières	33 640,00	50 000,00	0
024 : Produits de cession	0	600 000,00	190 000,00
16 : Emprunt	2 000 000,00	2 500 500,00	0
45 : Comptes de tiers	7 278,50	209 315,20	0
Total des Recettes réelles	6 745 574,91	7 360 832,30	1 086 857,51
Recettes d'Ordre (amortissement et autofinancement)	1 288 916,84	3 840 456,19	0
TOTAL	8 034 491,75	11 201 288,69	1 086 857,51
TOTAL AVEC REPORTS	8 034 491,75	12 288 146,20	

Madame Marie BENASSAYAG précise que les 600 000 euros inscrits en produits de cession concernent la future vente du dojo (ex école du Loubet).

Les dépenses d'investissement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRES	REALISE 2022	BP 2023	REPORTS 2022 SUR 2023
20 : Etudes	869 098,46	729 100,00	163 919,88
204 : Subventions d'équipement versées aux bailleurs	57 150,00	94 080,00	0
21 : Immobilisations	4 620 116,61	3 740 316,00	380 340,05
23 : Immobilisations en cours (travaux)	1 257 581,20	2 058 653,10	596 684,96
Total des dépenses d'équipement	6 803 946,27	6 622 149,10	1 140 944,89
16 : Capital de l'emprunt et cautions	1 759 031,12	1 752 864,29	0
45 : Comptes de tiers	7 278,50	209 315,20	0
10 : Dotations, Fonds divers	179 930,15	179 930,15	0
Total des dépenses réelles	8 852 025,93	8 764 258,74	1 140 944,89
Dépenses d'ordre (travaux en régie et amortissement subv)	76 932,94	91 800,00	0
001 : Reprise du résultat N-1	1 396 675,45	2 291 142,57	0
TOTAL	10 325 634,32	11 147 201,31	1 140 944,89
TOTAL AVEC REPORTS	10 325 634,32	12 288 146,20	

CM02-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 09 mars à 15h00

Madame Marie BENASSAYAG précise que les subventions versées aux bailleurs sociaux à hauteur de 94 000 € permettent d'avoir une préférence pour l'attribution de logements sociaux pour les villeneuvois (Monsieur le Maire précise que la Commune paye le droit de pouvoir proposer ses concitoyens).

Concernant la dette, la Commune remboursant annuellement 1 700 000 €, l'encours de la dette augmentera légèrement à hauteur de 13 300 000 € fin 2023. La dette avait baissé de 4 600 000 € entre 2014 et 2020 et se stabilise depuis cette date.

Monsieur le Maire précise que la légère remontée de la dette en 2023 est liée aux inondations de 2019 qui ont entraîné 11 000 000 € de dégâts que la Commune a dû prendre en charge en grande partie. La dette reste malgré tout raisonnable comparée au 17 700 000 € de fin 2013.

L'encours de la dette par habitant (801,40 €) est près de moitié inférieur à la moyenne départementale qui est à 1 456 €.

Grâce à la politique de désendettement menée entre 2014 et 2022, la Commune bénéficie d'une baisse conséquente des intérêts de la dette soit une économie de près de 435 000 € en 2023 par rapport à 2013. Monsieur le Maire rappelle que les intérêts de la dette pèsent dans le fonctionnement (376 000 € en 2023 contre plus de 800 000 € en 2013). La dette en capital se rembourse en investissement et la dette en intérêt se rembourse en fonctionnement.

Néanmoins ne pas avoir de dette signifie que l'on fait supporter uniquement au contribuable d'aujourd'hui des investissements qui vont avoir 50 ou 100 ans de durée de vie. Faire de la dette, avec un remboursement sur 20 ou 25 ans, signifie faire supporter les investissements aux générations à venir qui bénéficieront de l'investissement de départ.

Une dette d'environ 800 € par habitant permet d'avoir des marges pour réaliser les nécessités d'aujourd'hui mais aussi pour faire face à d'éventuels coups du sort.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité est toujours soucieuse d'être dans l'équilibre des choses entre fiscalité, dette et avenir.

Madame Marie BENASSAYAG rappelle que la Commune doit, par ses excédents de fonctionnement, couvrir le remboursement du capital de la dette de l'année.

Cette année, l'épargne brute, soit avant le remboursement du capital de la dette (1 750 000 €) s'élève à 2 196 000 €.

La marge nette est de 447 000 €, ce qui nous ramène à peu près au niveau de 2021.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que la Commune a dû faire face à 3 années de crise : 2019 avec les inondations répercutées en 2020, puis deux années de Covid et désormais l'inflation. Malgré ces crises, l'équilibre budgétaire de la Commune est satisfaisant. Généralement les collectivités préfèrent présenter l'épargne brute mais pas l'épargne nette, ce qui n'est pas neutre car seule cette dernière montre le niveau réel de la santé de l'équilibre financier de la Commune.

Avec environ 6,8 millions d'euros (6 831 464 €) de nouveaux crédits votés en investissement, et 1 140 944,89 euros de report de crédits de 2022, c'est un budget global de 7 972 409 euros qui est proposé pour financer les dépenses d'équipement de 2023, contre environ 6 811 000 l'année dernière.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des travaux neufs et que comparé à 2014, ceux-ci ont été doublés alors qu'en parallèle la dette a été baissée et reste une des fiscalités les plus basses du département.

CM02-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 09 mars à 15h00

De plus, malgré les contraintes liées aux dépenses de personnel, Monsieur le Maire précise que les effectifs de la Police Municipale sont passés de 25 à 40 agents permettant de bénéficier d'une Police Municipale présente 24h/24 et notamment la nuit, ce qui n'est pas le cas dans des communes voisines. Ce sont des choix faits par la Commune, comme les médiateurs aux abords du collège, la Maison d'Accueil des Services Publics, qui a compensé la fermeture de la Poste du Village et qui a nécessité le recrutement, par la Commune, de 2 agents et qui permet au quartier de retrouver une certaine dynamique d'attractivité (un cabinet médical s'installera prochainement).

Monsieur le Maire souhaite rappeler que Villeneuve Loubet possède la même superficie que la ville de Cannes (1 960 hectares) mais n'a ni les mêmes effectifs ni les mêmes recettes que la ville de Cannes ! La municipalité de Villeneuve Loubet considère que les agents de la fonction publique sont des agents qui font bien leur travail. Quand certains sont malades le service est perturbé, mais le travail est accompli. Quand les enseignants font grèves ce sont les agents municipaux qui permettent aux parents de bénéficier du service minimum d'accueil.

Monsieur le Maire décrypte les dépenses d'équipement prévues au budget 2023.

Concernant le projet Cœur des Maurettes, Monsieur le Maire indique que c'est la Municipalité actuellement en place qui a souhaité y créer un poste de Police Municipale, car dans le projet initial, il n'était pas prévu. En effet, ce deuxième poste de Police Municipale (qui jouxtera la future mairie annexe) représente un investissement important avec en parallèle la poursuite de la politique de vidéoprotection avec l'installation de 5 nouvelles caméras qui portera le nombre total à 110 (contre environ 60 il y a 10 ans) reliées au Centre de Supervision Urbain avec des agents qui suivent ce qu'il se passe et permettant la vidéo verbalisation. Il faut également noter qu'une caméra représente un investissement de 30 à 50 000 euros et est soumise à autorisation.

Le renforcement de canalisation d'eau potable intervient dans le cadre de la défense contre les incendies. Trois bornes d'appel sécurité ont été installées en 2022 et 3 nouvelles le seront en 2023 permettant un contact direct avec la Police Municipale en cas de besoin. 2 nouveaux défibrillateurs seront installés, ce qui porte à 22 le nombre de matériels déployés. Villeneuve Loubet est ainsi la collectivité la mieux équipée du département.

Monsieur le Maire indique que la rénovation de l'éclairage public dans le cadre du marché de performance énergétique se poursuit avec un investissement de 634 000 € en 2023 afin de réduire la consommation énergétique, précision faite que la lumière ne sera éteinte dans aucun quartier car la sécurité est prioritaire. L'intensité sera cependant différente la nuit.

Les aménagements paysagers représentent 250 000 € même si avec la sécheresse, les plantations seront étudiées avec beaucoup d'attention.

Le parvis de l'église a été rénové totalement moyennant 200 000 € avec notamment une modernisation de l'éclairage (LED) avec des dalles de porphyre et un béton désactivé.

Trois nouveaux jardins vont être créés : le jardin des Rives déjà existant mais qui sera aménagé avec des jeux d'enfants, et les 2 jardins au Cœur des Maurettes où un olivier multi centenaire a été planté récemment. Là où il n'y avait que du goudron, la Commune met en place de la végétalisation permettant de donner de la valeur à tous les biens autour.

CM02-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 09 mars à 15h00

La promenade piétonne, qui sera dénommée « promenade Roger ROCHE » lors du Conseil Municipal du 13 avril prochain, en hommage à celui qui fut un des membres fondateurs de l'Association de Défense de l'Environnement des Maurettes.

Monsieur le Maire explique la construction d'un bassin de rétention à cet endroit, végétalisé, inexistant jusque là, permettant de désimperméabiliser les sols.

Sur l'avenue de Bellevue, l'éclairage a été rénové, de même que les trottoirs et des écluses ont été créées afin d'y limiter la vitesse.

Monsieur le Maire rappelle que pour chaque programme immobilier créé il y a un aménagement de trottoir et de stationnement, des arbres sont plantés comme c'est le cas sur l'avenue du Docteur Julien LEFEBVRE avec le programme « Terre des Arts » qui bénéficiera également d'une salle polyvalente de 300 m².

L'avenue des Baumettes bénéficiera d'une véritable protection piétonne avec une bordure coulée.

Monsieur le Maire présente les nouveaux mobiliers urbains Decaux, modernes, avec pour beaucoup d'entre eux des capteurs solaires leur permettant d'être quasiment autonome pour l'éclairage. Cette nouvelle concession permet de faire la promotion des événements municipaux, comme le Marché de la Nature qui aura lieu prochainement, ainsi que de la communication générale. Les mobiliers du secteur village seront verts et bleus sur le secteur bord de mer s'intégrant mieux dans le paysage que le mobilier actuel. Cette concession rapporte environ 170 000 € à la Commune par an.

Grâce au département, la Commune possède des pistes cyclables sur la RD 6007 et tout le long du parc de Vaugrenier permettant une sécurisation éclairée pour tous sur ces axes très passants.

Monsieur le Maire précise que sur le secteur de la RD 6007, tous les trottoirs ont été refaits sans que cela ne coûte un centime à la Commune, de même que sur le côté bord de mer où il n'y avait pas de trottoir. Concernant la possibilité de créer une troisième voie, cela n'était possible que dans un sens, pas dans l'autre. Dans l'avenir ce sera effectivement le secteur où il faudra regarder comment pourrait fonctionner un bus en site propre mais avec une voie dans chaque sens. Les aménagements effectués par le département ont représenté la somme de 600 000 € et permettent d'aller jusqu'à Biot en sécurité. La CASA doit également intervenir devant la gare SNCF pour refaire les trottoirs.

Monsieur le Maire évoque la rue Guy MONFERRAN qui était au départ une impasse et que la Commune a souhaité ouvrir à la circulation en sens unique vers l'avenue du Docteur Julien LEFEBVRE. Il s'agit d'un investissement qui se situe aux alentours de 60-70 000 €.

Le boulevard de GAULLE qui reliera l'avenue des Maurettes à l'avenue des Cavaliers coûtera au minimum 800 000 € à la Commune. De plus, chaque partie prenante (département, CASA) travaille sur la création du rond-point sur ce secteur.

Monsieur le Maire indique que le groupe Eiffage, titulaire de la concession du Port Marina Baie des Anges a signé avec le groupe Réaumur qui permettra la sortie de terre d'un hôtel Hilton 4*+. La Commune se satisfait de voir associée la chaîne hôtelière HILTON à Marina Baie des Anges. Le permis de construire doit être déposé ces jours-ci permettant de constater que ce qui a été dit en 2019 est toujours vrai en 2023.

Monsieur le Maire énumère les enseignes qui vont s'implanter à Cap 7 : Action, Steak'n'Shake puis Grand Frais. L'objectif est également de revégétaliser la RD 6007 avec la plantation d'arbres pour laquelle les privés seront associés s'agissant de leurs terrains. Un dossier sera monté auprès de la région pour obtenir des aides à ce sujet.

Monsieur le Maire souhaite souligner que le quartier va être complètement métamorphosé.

CM02-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 09 mars à 15h00

Monsieur Stéphane FINE confirme que le quartier change mais que les riverains sont contents des aménagements et de la qualité des bâtiments.

Monsieur le Maire indique que le rond-point et les réaménagements de carrefours permettront de changer la donne concernant les embouteillages même si les heures de pointe resteront les heures de pointes. De plus la Commune va faire le test des feux clignotants sur la RD 6007 pendant une semaine. En effet, quand la route du bord de mer a été fermée, la circulation était très fluide sur cet axe avec les feux clignotants.

Le gymnase Jean GRANELLE et le Centre Technique Municipal vont être équipés de photovoltaïque. Les travaux pour l'extension de la restauration scolaire de l'école Saint Georges vont débuter dès le printemps afin que les enfants puissent déjeuner en 2 services au lieu de 3.

Des vitrages ont été créés sur le bâti existant de la salle Monique MAURICE. La salle d'arts martiaux sera inaugurée fin mai-début juin avec des gradins. Il faut noter que les travaux de la salle Monique MAURICE et ceux du boulevard de GAULLE représentent à eux deux l'emprunt de 2023 (2,5 millions d'euros). Un espace naturel autour de cette salle sera aménagé et le cheminement piéton sera amélioré afin que les gens se garent à l'entrée du parking des Plans au lieu de faire tout le tour.

La Commune va investir dans le changement de la chaudière à gaz de l'école Antony FABRE (650 000 €) ainsi que sur un programme de 4 ans pour changer tout le bâtiment (menuiseries, économies d'énergie).

Un pôle de santé gérontologique verra le jour dans la continuité de la résidence sénior médicalisée à côté de l'EHPAD des Figuiers.

La mutuelle communale JUST rencontre un franc succès avec des permanences complètes jusqu'en juin. Un créneau de permanence supplémentaire a dû être trouvé. Un bilan sera fait d'ici l'été. Madame Catherine PIEGGI précise que les retours sont excellents et notamment au niveau des économies financières importantes pour des prestations équivalentes.

Après la sortie de Madame MARCHAND et de Messieurs JOVER et VIALLE pour le chapitre 65, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré vote le budget primitif du budget principal 2023 selon les modalités suivantes :

- Vote du chapitre 65 dans la section de Fonctionnement :

Ont voté pour	:	30	
Ont voté contre	:	0	
N'ont pas pris part au vote et ont quitté la salle	:	3	M. VIALLE - M. JOVER - Mme MARCHAND
Se sont abstenus	:	0	

- Vote de l'intégralité des autres chapitres de la section de Fonctionnement :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- Vote de l'intégralité des chapitres de la section d'Investissement :

Ont voté pour	:	33
Ont voté contre	:	0
N'ont pas pris part au vote	:	0
Se sont abstenus	:	0

- **D'ADOPTER** le projet de budget primitif 2023 du budget principal de la Commune de Villeneuve Loubet ayant fait l'objet d'un vote par chapitre, suivant la maquette budgétaire annexée à la délibération,
- **D'APPROUVER** la section de fonctionnement qui s'élève au montant de 31 273 100,40 €,
- **D'APPROUVER** la section d'investissement qui s'élève au montant de 12 288 146,20 €,
- **D'ARRETER** la balance générale du Budget Primitif – Budget Principal – Exercice 2023, conformément à la maquette budgétaire annexée à la délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Monsieur le Maire remercie Madame Marie BENASSAYAG 1^{ère} adjointe déléguée aux Finances qui a consacré beaucoup de son temps à l'élaboration de ce budget avec Madame Muriel VINCENT, directrice des Finances et son équipe. Monsieur le Maire remercie également Monsieur Mathias PINET, Directeur Général des Services et tous les adjoints et les chefs de service.

8 - (DEL2023-023) Budget Annexe des Pompes Funèbres 2023

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Le budget des pompes funèbres permet de construire les caveaux nécessaires : 50 000 € en fonctionnement et en investissement, somme qui couvre les besoins pour les caveaux ainsi que pour les columbariums afin que les familles des défunts soient toujours en capacité d'acquiescer une concession, et de ne pas aggraver ce moment douloureux de la vie...

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le projet de budget primitif 2023 du budget annexe des pompes funèbres de la Commune de Villeneuve Loubet ayant fait l'objet d'un vote par chapitre, suivant le détail annexé à la délibération,
- **D'APPROUVER** la section de fonctionnement qui s'élève au montant de 50 000,00 €,
- **D'APPROUVER** la section d'investissement qui s'élève au montant de 50 000,00 €,

CM02-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 09 mars à 15h00

- **D'ARRETER** la balance générale du budget annexe pompes funèbres – Exercice 2023 conformément à la maquette budgétaire annexée à la délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

9 – (DEL2023-024) Budget Annexe du Pôle Culturel Auguste ESCOFFIER (PCAE) 2023

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

L'activité au Pôle Culturel Auguste ESCOFFIER revient petit à petit à un niveau comparable à celui de 2019. La subvention d'équilibre a donc été augmentée par rapport à 2022, passant de 195 000 € à 235 000 € permettant de proposer des manifestations de qualité.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le projet de budget primitif 2023 du budget annexe du Pôle Culturel Auguste Escoffier de la Commune de Villeneuve Loubet qui a fait l'objet d'un vote par chapitre, suivant le détail annexé à la délibération,
- **D'APPROUVER** la section de fonctionnement qui s'élève au montant de 345 080,00 €,
- **D'ARRETER** la balance générale du budget annexe Pôle Culturel Auguste Escoffier – Exercice 2023 conformément à la maquette budgétaire annexée à la délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les indemnités des élus qui ne changent pas par rapport à 2022.

	MAIRE		ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX FAISANT FONCTION D'ADJOINTS		CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	
	SEUIL	VILLENEUVE LOUBET	SEUIL	VILLENEUVE LOUBET	SEUIL	VILLENEUVE LOUBET
	Taux maximum (% de l'IB 1027)	Taux choisi	Taux maximum (% de l'IB 1027)	Taux choisi	Taux maximum (%) de l'IB 1027)	Taux choisi
montants perçus en 2008-2014 (IM 821)	65,00%	53,66%	27,50%	23,53%	27,50%	0,00%
montants votés en 2020 (IM 830)	65,00%	42,70%	27,50%	18,60%	27,50%	2,30%
montants votés en 2022 (IM 830)	65,00%	41,26%	27,50%	17,98%	27,50%	2,23%

En 2022 le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter ces indemnités qui auraient dû suivre la revalorisation du point d'indice (+3,5%), permettant ainsi une économie de 40 000 €.

Monsieur le Maire précise que son indemnité comme celle des adjoints est loin du maximum auquel ils pourraient prétendre. De plus, les élus n'ont aucune dépense (pas de véhicule de fonction, pas de chauffeur, pas de frais de restauration ni de représentation etc...).

CM02-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 09 mars à 15h00

Les conseillers municipaux qui ont tous une délégation effective perçoivent 108 euros mensuels, les adjoints et les conseillers municipaux faisant fonction d'adjoints 876 € mensuels, le Maire 1 483 € mensuels après retenue à la source.

Monsieur Jean-Pierre VINCENDET souhaite remercier Monsieur le Maire pour avoir été associé à la transparence de ce budget, notamment lors de la commission des Finances où il a pu obtenir les réponses à toutes ses questions et lui permettant d'avoir pu apprécier ce budget à sa juste valeur compte tenu des difficultés auxquelles la France fait face actuellement ainsi que des « largesses » de l'Etat envers les Communes. Ce budget a certainement été très compliqué à élaborer.

Monsieur VINCENDET remarque que malgré ce budget serré les Villeneuvois n'ont pas été pénalisés car la Commune continue à apporter des services et une qualité de vie aux habitants à la hauteur de leurs attentes. C'est pourquoi il a pris la décision de voter ce budget avec la Majorité car il pense que c'est un bon budget dans des conditions très difficiles avec un Etat qui risque de nous amener dans des conditions encore plus difficiles dans les mois qui viennent, comme la guerre qui a lieu actuellement sur notre continent et qui pénalise toutes les économies.

Monsieur VINCENDET tient à souligner que le budget est en équilibre comme cela doit être fait alors que l'Etat n'est pas soumis à cette règle au niveau du sien et qui en profite au maximum.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VINCENDET d'être un opposant pragmatique et non pas opportuniste ni démagogue avec une honnêteté intellectuelle appréciable.

Monsieur le Maire rappelle que dans le mandat précédent, l'élu d'opposition socialiste avait voté le budget proposé par la majorité.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Farah-Lina BOUCHOT OUABIR qui rappelle que la semaine de la francophonie se déroulera du 18 au 24 mars et débutera par la signature d'une convention avec l'association Côte d'Azur – Québec qui a notamment participé à l'organisation de la dictée francophone dans les écoles et à l'échange inter municipal France Québec.

Monsieur le Maire ajoute également la tenue d'une exposition à la médiathèque le 18 mars à 11h00.

Monsieur Serge JOVER indique qu'une conférence « Science pour Tous » aura lieu le 14 mars à 18h30 avec Antonin TOMASSO sur le thème « comment la Préhistoire nous aide à comprendre le monde d'aujourd'hui ? », la semaine du Cerveau qui a débuté avec la conférence de clôture à Villeneuve Loubet le samedi 18 mars à 17h30 sur le thème « le sommeil et les mémoires ». Ces conférences sont gratuites.

Monsieur le Maire indique qu'un concert symphonique avec l'ensemble vocal azuréen féminin aura lieu le 31 mars au tarif très intéressant de 10 euros.

Le week end du 1^{er} et 2 avril se déroulera Romania avec le Consul Honoraire de Roumanie et en présence de ministres roumains.

Sports

Monsieur le Maire excuse Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES, qui, comme Madame Thérèse DARTOIS, est souffrant et le remercie ainsi que Madame Ada AÏT YALLA car tous les deux font un gros travail pour les subventions aux associations.

La loi oblige à avoir des conventions d'objectifs avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 000 €. C'est le cas de trois d'entre elles : l'ESVL Basket-Ball (24 000 €), Villeneuve Loubet Handball (100 000 €) et le Yacht Club de Villeneuve Loubet (33 000 €).

La Commune a également souhaité établir une convention d'objectifs avec les associations recevant une subvention comprise entre 7 500 € et 23 000 €, ce qui n'est pas une obligation réglementaire : l'ESVL Gymnastique (9 000 €), l'ESVL Rugby (8 000 €), l'ESVL Tennis de Table (12 000 €), l'ESVL Volley Ball (15 000 €) et l'Union des Clubs Sportifs de Villeneuve Loubet (12 500 €).

Monsieur le Maire soumet les délibérations au vote :

10 - (DEL2023-025) Contrat d'objectifs : association ESVL Basket-Ball - Subvention 2023

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat d'objectifs entre la Commune et l'association ESVL Basket-Ball annexé à la délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ledit contrat avec l'association ESVL Basket-Ball,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de ce contrat d'objectifs et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

11 - (DEL2023-026) contrat d'objectifs : association Villeneuve Loubet Handball - subvention 2023

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat d'objectifs entre la Commune et l'association Villeneuve Loubet Handball annexé à la délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ledit contrat avec l'association Villeneuve Loubet Handball,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de ce contrat d'objectifs et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

12 - (DEL2023-027) Contrat d'objectifs : association Yacht Club de Villeneuve Loubet - subvention 2023

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat d'objectifs entre la Commune et l'association Yacht Club de Villeneuve Loubet annexé à la délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ledit contrat avec l'association Yacht Club de Villeneuve Loubet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de ce contrat d'objectifs et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

13 - (DEL2023-028) Contrats d'objectifs : associations ESLV Gymnastique, ESLV Rugby, ESLV Tennis de Table, ESLV Volley-Ball, et Union des Clubs Sportifs de Villeneuve Loubet - subventions 2023

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes des contrats d'objectifs entre la Commune et les associations ESLV Gymnastique, ESLV Rugby, ESLV Tennis de Table, ESLV Volley-Ball et Union des Clubs Sportifs de Villeneuve Loubet annexés à la délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer lesdits contrats avec les associations ESLV Gymnastique, ESLV Rugby, ESLV Tennis de Table, ESLV Volley-Ball et Union des Clubs Sportifs de Villeneuve Loubet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de ces contrats d'objectifs et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à leur exécution.

Madame Sylvie MARCHAND quitte l'assemblée.

Monsieur le Maire indique que la Commune soutient des athlètes de haut niveau inscrits sur des listes ministérielles :

- Monsieur Benjamin SOUCI en wakeboard subventionné à hauteur de 1 500 € ;
- Madame Loane PAYET en haltérophilie subventionnée à hauteur de 2 000 € ;
- Madame Marie-Josèphe FÉGUÉ en haltérophilie également, subventionnée à hauteur de 5 000 €. Monsieur le Maire précise que Marie-Josèphe FÉGUÉ, athlète d'origine camerounaise, naturalisée, représente une chance de médaille aux Jeux Olympiques de Paris 2024. Monsieur le Maire lui souhaite à ce titre de faire aussi bien que Vencelas DABAYA, vice-champion olympique d'haltérophilie.

Monsieur le Maire soumet les délibérations au vote :

14 - (DEL2023-029) Convention de partenariat avec l'athlète villeneuvois Benjamin SOUCI

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, après que Mme Sylvie MARCHAND ait quitté la salle, ne prenant pas part au vote :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Commune et l'athlète Benjamin SOUCI annexée à la délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention avec l'athlète Benjamin SOUCI,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de cette convention de partenariat et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

15 - (DEL2023-030) Convention de partenariat avec l'athlète villeneuvoise Loane PAYET

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, après que Mme Sylvie MARCHAND ait quitté la salle, ne prenant pas part au vote :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Commune et l'athlète Loane PAYET annexée à la délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention avec l'athlète Loane PAYET,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de cette convention de partenariat et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

16 - (DEL2023-031) Convention de partenariat avec l'athlète villeneuvoise Marie-Josèphe FÉGUÉ

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, après que Mme Sylvie MARCHAND ait quitté la salle, ne prenant pas part au vote :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Commune et l'athlète Marie-Josèphe FÉGUÉ annexée à la délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention avec l'athlète Marie-Josèphe FÉGUÉ,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de cette convention de partenariat et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

Madame Sylvie MARCHAND reprend sa place au sein de l'assemblée.

Monsieur le Maire précise que le point 17 à l'ordre du jour concernant la modification de la convention relative à l'aide financière consentie aux stagiaires BAFA sera examinée lorsque Monsieur Charles LUCA, retenu par ses obligations professionnelles, aura rejoint l'assemblée.

Commande Publique

18 - (DEL2023-033) Contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien/maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire de la ville de Villeneuve Loubet - modification/avenant n°1
Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

En rappel, lors de l'adoption du nouveau Règlement Local de Publicité (RLP), il a été constaté que seulement 23% des dispositifs publicitaires de notre territoire étaient lumineux. Dans le cadre du nouveau contrat avec la société JC DECAUX, la ville a prévu l'installation de mobiliers économes en énergie grâce notamment à des solutions d'éclairage autonome et des panneaux solaires. Les dispositifs lumineux seront conçus pour réduire les flux dirigés vers le ciel et les espaces végétalisés avec une atténuation de l'éclairage et une modulation de la luminosité des écrans en fonction de la luminosité ambiante et en respect du code l'Environnement.

A partir du 1^{er} juin 2023, les dispositifs de publicité lumineuse seront éteints entre 1h et 6h conformément au décret de 2022.

Dans le cadre de ce contrat de concession une « enveloppe innovation » de 50 000 € est allouée chaque année. Les innovations retenues par la Ville sont principalement axées sur des mesures en faveur de la préservation de l'environnement telles que l'installation de bornes « éco-mégots » pour collecter et valoriser les déchets de mégots qui sont souvent nombreux autour des abribus, de panneaux solaires sur les abris voyageurs pour fournir une énergie renouvelable, et des capteurs environnementaux pour analyser la qualité de l'air.

Le concessionnaire s'engage à recycler tous les mobiliers déposés définitivement. Les autres anciens mobiliers (tels que les mâts drapeaux, MUPI et le panneau d'affichage LED double face) seront également recyclés lors de leur dépose.

Initialement il était prévu une phase de déploiement de ces mobiliers du 4 janvier au 31 mai 2022. Cette phase a été retardée en raison des importantes difficultés d'approvisionnement en matières premières résultant de la reprise de l'activité économique à la suite de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et de la guerre en Ukraine ayant débuté en février 2022.

Le déploiement s'effectuera donc en avril 2023 pour les abris voyageurs et de mi-mars à juin 2023 pour les autres mobiliers.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant (modification) n°1 et son annexe au contrat de concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien/maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire entre la Commune et la Société JC Decaux France.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'avenant (modification) n°1 susvisé avec la Société JC Decaux France.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de l'avenant (modification) n°1 en question et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

19 - (DEL2023-034) Protocole de transition relatif au maintien de l'installation, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains sur le territoire communal - société JC DECAUX

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Dans le prolongement de l'avenant précédemment cité, il est proposé de maintenir le mobilier installé au titre du marché public de 2008 postérieurement à l'échéance contractuelle, et de les laisser en place jusqu'à leur dépose définitive.

D'un point de vue juridique, il convient d'acter de ce cadre par la passation d'un protocole de transition dont les termes doivent être approuvés par le conseil municipal.

Cet acte donne à la Société JC Decaux France autorisation d'occupation du domaine public communal en vue de l'exploitation des mobiliers issus de l'ancien marché, depuis l'échéance de ce dernier jusqu'à la date de leur dépose effective, et leur remplacement par de nouveaux mobiliers.

En contrepartie de cette autorisation d'occupation, la Ville accepte le versement par la Société JC Decaux France d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 152.000 € HT couvrant la période allant du 05 janvier 2022 au 04 janvier 2023.

Au-delà de cette date, une redevance complémentaire sera facturée pour la période transitoire où la Société maintient en place ses équipements jusqu'à leur enlèvement effectif.

Cette redevance sera calculée proportionnellement au temps d'occupation effectif du domaine public par les anciens mobiliers et au montant annuel de 152.000 € HT.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de protocole de transition (et ses annexes) relatif au maintien de l'installation, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains sur le territoire communal entre la Commune et la Société JC Decaux France.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer le protocole de transition susvisé avec la Société JC Decaux France.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre du protocole de transition en question et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

20 - (DEL2023-035) Protocole de transition relatif au maintien de l'installation, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains sur le territoire communal - société PISONI

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG précise que cet acte donne la possibilité à la société PISONI de verser pour l'année 2022 la somme de 2 500 € HT pour le maintien de ses mobiliers qui étaient moins nombreux que ceux installés par la société Decaux.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de protocole de transition (et son annexe) relatif au maintien de l'installation, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains sur le territoire communal entre la Commune et la Société PISONI.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer le protocole de transition susvisé avec la Société PISONI.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre du protocole de transition en question et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

Monsieur Serge JOVER quitte l'assemblée.

Environnement

21 - (DEL2023-036) tripartite pour la gestion d'un totem "MIQASS" sur le territoire de Villeneuve Loubet
Rapporteur : Monsieur Bruno FINO

Monsieur Bruno FINO indique qu'il s'agit d'une convention tripartite entre la Ville de Villeneuve Loubet, l'ADEV et l'association AtmoSud concernant le totem MIQASS (Mesures Indicatives de la Qualité de l'Air pour la Sensibilisation et la Santé) qui est installé derrière la gendarmerie qui sert à mesurer la qualité de l'air.

Ce dispositif a été mis en œuvre en mai 2019 et financé par l'ADEV et AtmoSud. La Commune a mis à disposition le terrain et a pris en charge les frais d'installation et d'alimentation électrique du totem.

Il s'agit d'un panneau qui affiche 3 couleurs : verte, orange et rouge en fonction du taux de monoxyde d'azote, dioxyde d'azote et d'ozone. Des capteurs mesurent ces critères et alertent les gens sur l'état de la qualité de l'air.

Ce dispositif a été appuyé par la CASA, le département et par des sociétés comme Amadeus. Il a été primé au concours « Territoria » et a permis à la ville d'être récompensée.

Cette convention est proposée pour une durée d'un an reconductible 3 fois, soit 4 ans maximum à partir de la date de signature.

Monsieur Bruno FINO précise que l'ADEV continuera à financer les frais d'abonnement pour les capteurs, AtmoSud autofinancera les coûts de renouvellement des microcapteurs et l'abonnement Internet et la Commune interviendra pour les frais de maintenance du totem.

Monsieur Bruno FINO soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, après que Monsieur Serge JOVER se soit retiré :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite et ses annexes pour la gestion d'un totem « MIQASS » sur le territoire communal entre la Ville, l'ADEV et l'Association AtmoSud,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la convention tripartite susvisée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de la convention tripartite en question et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

Monsieur Serge JOVER reprend sa place au sein de l'assemblée.

Monsieur le Maire signale que lorsque le Préfet a déclenché l'alerte pollution suite aux émissions dues au chauffage au bois, le totem a été vert sur toute la durée. Celui-ci est parfois orange mais il n'a pas été rouge depuis longtemps. Il s'agit d'un équipement parfaitement fiable.

CM02-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 09 mars à 15h00

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la circulation du lieu qui fait seulement le captage des pollutions. Si elle en a l'opportunité, la Commune l'installera sur d'autres lieux : le boulevard Nationale 7 sera un bon test.

Monsieur le Maire indique le département est en alerte orange pour des vents violents demain et recommande la plus grande prudence. Cette alerte peut être consultée sur Maires&Citoyens qui alerte les citoyens en temps réel.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Bruno FINO et Monsieur Serge JOVER qui a porté ce projet avec l'Association de Défense de l'Environnement de Villeneuve Loubet et AtmoSud qui a été réintégré au sein de la CASA.

Madame Marie BENASSAYAG quitte l'assemblée.

Gestion du Littoral

22 - (DEL2023-037) Demande de renouvellement de l'attribution de la concession des plages naturelles de la commune auprès de l'Etat pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2035

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Monsieur Philippe DELEAN expose le principe de concession du domaine public maritime.

L'Etat peut accorder, sur le domaine public maritime, des concessions pour une durée ne pouvant excéder 12 ans, ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages.

Le concessionnaire peut confier des activités à un ou plusieurs sous-traitants, par des conventions d'exploitation, ainsi que la perception des recettes correspondantes.

Des principes doivent être respectés dans le cadre de ces concessions (préserver la libre circulation sur la plage, laisser libre un minimum de 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage, de tout équipement et installation, n'autoriser sur une plage que des équipements et installations démontables ou transportables).

Par un arrêté préfectoral du 6 décembre 2011, l'Etat a confié à la Commune la gestion des plages naturelles situées sur son territoire pour 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Deux zones de plages sont concernées : la zone 1 de la plage de Vaugrenier à la limite ouest du Port Marina, et la zone 2 de la limite Est du Port à la rive droite du Loup, la Commune disposant d'un droit de priorité pour bénéficier du renouvellement de cette concession.

La zone 1 (plage de Vaugrenier, plage des Maurettes, plage de la Batterie) représente 20 600 m². On constate une forte érosion du littoral sur ce secteur, un recul du trait de côte et d'importants coups de mer, d'où des difficultés à maintenir en toute sécurité les activités balnéaires ou nautiques.

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 contraint les collectivités territoriales à envisager une stratégie de long terme face à l'érosion côtière.

L'étude du CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) qui a été présentée à la Commune le 7 février 2023 démontre un retrait moyen de 40 cm/an sur ce secteur.

CM02-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 09 mars à 15h00

Pour cette zone, il est proposé de renoncer à demander à l'Etat le renouvellement de la concession. Cette plage devra donc rester libre de toute occupation.

Monsieur le Maire indique que le recul du trait de côte est en effet important et qu'il ne risque pas de diminuer. Il serait donc irresponsable de faire des concessions de plages avec des lots sur 12 ans. Les établissements concernés, dont les années semblent visiblement comptées, pourront saisir l'Etat directement.

Monsieur le Maire rappelle l'expérimentation dite des bambous qui avait stoppé le recul de 40 cm par an, mais déplore le fait que celle-ci n'ait malheureusement pas abouti malgré la bonne volonté du Conseil Scientifique des Iles de Lérins. Cela aurait pu en effet permettre de sauver une partie du littoral et de préserver le secteur villeneuvois dont la route est menacée en permanence.

La Commune va donc reprendre contact avec le Conseil Scientifique des Iles de Lérins afin de voir ce qui peut être proposé à l'Etat.

Monsieur Philippe DELEAN indique avoir travaillé avec ce Conseil, ainsi qu'un bureau d'études : ce projet de bambous qui reconstituent le milieu marin, fonctionne, et il doit être bien expliqué. Il précise que le bambou ne casse pas la vague, le problème d'érosion se casse au reflux de la vague, c'est-à-dire que le bambou stoppe le fait que le galet roule et reparte.

Monsieur Philippe DELEAN indique qu'un nouveau projet est en phase d'étude à Cannes, avec des sortes de « tipis » qui remplacent les bambous.

Monsieur Philippe DELEAN donne quelques explications au niveau de l'élévation de la mer : de 1,4 mm au XXème siècle, le niveau est monté à 2,8 mm entre 1993 et 2018. Le dernier relevé fait état de 3,2 mm. En 2050, on serait entre 37 et 90 cm.

Monsieur Serge JOVER pense qu'il faut tout faire pour retarder les choses. La plage a disparu complètement, il serait peut-être judicieux de prévoir un enrochement entre le Fort Carré et la Siesta, permettant ainsi de maintenir la route.

M. le Maire indique qu'un dossier sera élaboré dans l'intérêt général et pour déterminer les responsabilités de chacun.

Monsieur Philippe DELEAN poursuit en indiquant que la zone 2, qui représente 28 068 m², concerne la plage de la Figlière (avec 2 lots d'activités balnéaires sous-concédés aux restaurants La Playa et le Waitiki), la plage du Centre Nautique (avec un lot d'activités balnéaires sous-concédé à l'hôtel Bahia, un lot d'activités nautiques attribué à la plage des Marines, une régie municipale de sports nautiques), et la plage du Loup libre de toute occupation.

L'étude du CEREMA montre qu'au contraire, sur cette zone, on constate une augmentation comprise entre 50 et 70 cm/an vers l'embouchure du Loup. Nous n'avons donc pas d'érosion de ce côté-là.

Monsieur le Maire précise que l'embouchure du Loup jusqu'à l'allée de la plage est une zone neutralisée ; par ailleurs, la concession qui avait été prévue devant le Rosy Beach ne se fera pas, il s'agit du seul secteur où l'on a un gain sur la mer. Par contre, depuis le vallon du pied de digue jusque vers Marina, on voit que ça bouge un peu, ce qui explique que le trait de côte par rapport à 1930 n'a pratiquement pas varié. Dans les perspectives envisagées, il devrait certes bouger, mais pour le moment il est stable, on peut donc tout à fait envisager un renouvellement de concession pour les 12 ans à venir.

Monsieur Philippe DELEAN indique que le point le plus sensible est le Bahia avec de fréquents coups de mer. Lors de la dernière tempête, la fréquence des vagues était entre 8 à 9 secondes, et la puissance, pour un vent de force 7 avec une hauteur de vagues de 4 m était une poussée de 5 tonnes au m².

Monsieur le Maire précise qu'à cet endroit, grâce au platelage qui a été fait avec des pieux et des enrochements, rien n'a bougé malgré la force des vagues. Les arbres récemment plantés ont également permis de jouer leur rôle.

Monsieur Philippe Delean déplore le fait que les digues sous-marines n'aient jamais été réalisées alors que celles-ci avaient été validées.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal aura l'occasion de révoquer la loi « Climat et Résilience » et les enjeux par rapport aux réunions thématiques auxquelles la Commune participera.

Il est précisé que la plage des Marines devrait être déplacée au niveau du lot n° 4 qui n'était pas attribué, et ce pour des raisons de ravitaillement des engins à moteurs.

Pour cette zone 2, il est proposé de demander à l'Etat le renouvellement de la concession. En cas d'accord de celui-ci, un arrêté préfectoral sera délivré à la Commune qui organisera une procédure de sélection des sous-concessionnaires de plages.

Monsieur Albert CALAMUSO demande si la surveillance des plages qui s'impose au Maire s'applique sur une plage pour laquelle la Commune n'a plus de concession.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative d'une manière globale, mais aussi par la négative puisque les établissements ont aussi une responsabilité de sécurité devant chez eux.

Monsieur le Maire précise, pour finir ces propos, que l'on reverse 63 000 € à l'Etat sur ces concessions de plages, la Commune ne percevant à l'heure actuelle que 15 000 € net. Il ajoute que les tarifs seront réactualisés.

Monsieur Philippe DELEAN soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés après que Madame Marie BENASSAYAG se soit retirée :

- **D'APPROUVER** l'exercice du droit de priorité de la Commune pour l'obtention de la concession des plages naturelles situées sur la zone allant de la limite Est du port de plaisance à la rive droite du Loup (comprenant les plages du Loup, du Centre Nautique et de la Figlière),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à solliciter Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes pour le renouvellement de la concession susmentionnée,
- **D'APPROUVER** le renoncement au droit de priorité de la Commune à la concession des plages naturelles situées sur la zone allant de la limite Ouest de la Commune à la limite Ouest du port de plaisance (plages de Vaugrenier, des Maurettes et de la Batterie),
- **DE SE DECLARER FAVORABLE** à l'extension possible de la période d'exploitation des plages à huit mois par an, soit du 15 mars au 15 novembre, dans le cadre de la future concession des plages naturelles appelée à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2024,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

Madame Marie BENASSAYAG reprend sa place au sein de l'assemblée.

Jeunesse et Politique de la Ville

17 - (DEL2023-032) Modification de la convention relative à l'aide financière consentie aux stagiaires BAFA

Rapporteur : Monsieur Charles LUCA

Monsieur Charles LUCA précise qu'il s'agit de modifier cette délibération, déjà adoptée à l'unanimité en 2015, et qui concerne le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) qui permet aux jeunes, une fois son obtention, de pouvoir travailler au sein de nos accueils de loisirs communaux.

La loi permet à présent d'accueillir des jeunes à partir de 16 ans.

Sur la partie BAFA, trois parties sont à effectuer par les candidats, à savoir un stage théorique de 8 jours, un stage pratique de 14 jours et un stage de perfectionnement de 6 jours.

Il s'agit de permettre aux jeunes d'obtenir 150 € pour financer ce BAFA. En contrepartie de cette somme, les jeunes devront effectuer, au sein de l'accueil de loisirs, durant les vacances scolaires, le stage pratique d'une durée de 14 jours, et travailler ensuite une trentaine de jours suivant l'obtention de leur diplôme.

En plus de la première partie versée précédemment, la Commune peut intervenir à hauteur de 150 € supplémentaires, selon des critères définis dans la délibération (lycéens étudiants boursiers, parents non imposables sur le revenu, situations précaires, parents isolés).

Monsieur Charles LUCA soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la modification de l'article II de la convention relative à l'aide financière consentie aux stagiaires BAFA annexée à la présente délibération en ce sens que l'aide financière s'adresse aux personnes âgées de 16 ans et plus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les futures conventions individuelles avec chaque stagiaire établies sur la base du modèle-type annexé à la délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de cette convention et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

Aménagement du Territoire

23 - (DEL2023-038) Amélioration de la qualité de vie - Convention relative à l'aménagement et l'entretien d'espaces verts sur emprises départementales entre les Routes Départementales 2d, 2 et 6007

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Monsieur Marcel PIACENTINO indique que la Commune de Villeneuve Loubet souhaite valoriser les espaces verts du secteur « Logis du Loup » pour les rendre accessibles au public.

La zone concernée se situe à la sortie de l'autoroute ; il s'agit d'un espace vert clôturé qui a quelquefois été occupée de façon illégale. L'objectif est d'en faire un jardin public ouvert à tous, compte-tenu des nouvelles constructions dont une vient d'être livrée.

Nous sommes sur un domaine qui n'appartient pas à la Commune, il est donc nécessaire d'envisager une convention pour occuper cet espace à titre gratuit, l'équiper et l'entretenir.

L'accessibilité de ce délaissé est un délaissé de voirie qui permettra aux habitants de bénéficier d'un espace naturel supplémentaire de proximité qui améliorera la qualité de vie du quartier.

Les travaux seront réalisés et financés par la Commune, le Département conservant la propriété de l'assiette foncière.

Monsieur le Maire précise que ce terrain qui est classé boisé naturel, représente 2 000 m², et qu'il est entretenu par la Commune. Un aménagement sommaire permettra donc aux habitants du quartier d'en profiter.

Monsieur le Maire ajoute que cet aménagement s'inscrit également dans la perspective du 2^{ème} rond-point qui doit être réalisé à cet endroit.

Monsieur Marcel PIACENTINO soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'aménagement et l'entretien d'espaces verts sur emprises départementales entre les RD2d, 2 et 6007 dont le projet est annexé à la délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** le financement des travaux.

Urbanisme

Monsieur le Maire évoque l'Allée du Parc où viennent de sortir des nouveaux immeubles « Les Cimes de Vaugrenier ».

Il s'avère que la municipalité précédente a dénommé une résidence à l'entrée du Parc de Vaugrenier « Les Allées du Parc ».

Monsieur le Maire indique que cette voie, qui était dans un état déplorable dispose désormais d'une largeur de 5 mètres et d'un trottoir.

Il est donc nécessaire de changer ce nom d'Allée du Parc.

Monsieur le Maire indique qu'il y a au départ l'avenue du Docteur Julien LEFEBVRE (Maire communiste et résistant de Villeneuve Loubet de la Libération en 1945 jusqu'en 1963, date de sa mort).

Lors du mandat 1995-2001, la Municipalité a décidé de dénommer le Château des Baumettes « Espace Culturel André MALRAUX » à l'occasion du vingtième anniversaire de la mort du célèbre écrivain, lui aussi résistant.

Monsieur le Maire considère que Villeneuve Loubet n'a jamais vraiment honoré le Général de Gaulle comme il se devait, mis à part un square De Gaulle en 1995 qui est devenu la « Place du Général de Gaulle ».

Sur le nouveau quartier du Cœur des Maurettes, là où sera la mairie annexe, Monsieur le Maire rappelle la délibération votée pour la dénomination du Boulevard du Général De Gaulle, Chef de la Résistance, écrivain lui-même avec ses Mémoires de Guerre.

Les dénominations de rue de la partie résidentielle resteront sur le thème de la culture et de la littérature, en relation avec la dénomination du Centre Culturel André Malraux.

Sur les perpendiculaires, la Commune dénommera l'allée du Parc « allée Maurice DRUON », puis l'Allée Nolis va devenir Allée Joseph KESSEL, et la voie qui existe, mais qui n'a pas de nom pour l'instant, deviendra l'allée Romain GARY.

Tous les trois ont un point commun, ce sont des résistants et des grands écrivains, qui ont dominé toute la deuxième moitié du XX^{ème} siècle. Deux d'entre eux ont vécu à NICE.

Monsieur le Maire précise que l'allée Romain GARY est pour le moment en sens unique (montant). L'allée Joseph KESSEL, aujourd'hui allée Nolis qui est publique en son début donne sur une partie privée plus bas. L'allée doit son nom actuel à la société « Nolis Center ». La partie privée conservera sa dénomination.

Monsieur le Maire précise que Maurice Druon et Joseph Kessel, qui étaient parents entre eux, sont ceux qui ont composé le Chant des Partisans en mai 1943. La Commune est vraiment dans une cohérence totale dans ces dénominations de voies.

CM02-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 09 mars à 15h00

Monsieur le Maire ajoute que les parcours tout à fait exceptionnels de ces grands écrivains figurent dans les délibérations proposées : Joseph KESSEL était un grand aventurier, journaliste-reporter, un grand résistant dans l'armée de l'Air, dans les Forces Françaises Libres, dont le livre « Les Cavaliers » est bien connu.

Maurice DRUON a été Ministre de Georges POMPIDOU, député, secrétaire perpétuel de l'Académie Française.

Romain GARY, qui a connu la notoriété avec notamment « la Vie devant Soi », adapté au cinéma sous le pseudonyme Emile AJAR. Il fût également agent des services secrets après la guerre, en poste notamment en Bulgarie.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'exposition « Auprès de mon Arbre » au Centre Culturel André MALRAUX aura lieu à 16h, ce samedi, la rencontre avec Michel GRANIQUO autour du thème « tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la photographie argentique sans jamais oser le demander ».

24 - (DEL2023-039) Dénomination de voie - allée Maurice DRUON

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur Lionnel LUCA soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la dénomination de la partie de voie située entre l'avenue du Logis de Bonneau et la partie commerciale de l'allée du Parc en « allée Maurice DRUON », dont la section sera délimitée depuis l'avenue du Logis de Bonneau, d'un côté par les parcelles cadastrées section AX n° 260, 259, 98, 97, 96, 95, 94, 92, 91, et de l'autre côté, par les parcelles cadastrées même section sous les numéros 85, 181, 180, 87, 88, 84 (non concernée pour avoir son accès depuis d'autres voies), 150, 151, 152, 153, 154, conformément au plan annexé à la délibération,
- **DE DIRE** que la présente dénomination sera matérialisée et officialisée par l'apposition de plaques indicatives et conformes à la réglementation actuelle en vigueur,
- **DE DIRE** qu'il sera nécessaire de procéder à un ré-adressage de l'ensemble des bâtiments et terrains prenant accès sur cette voie,
- **DE DIRE** que la Base d'Adressage National (BAN) sera mise à jour et que l'ensemble des services de secours seront notifiés de cette nouvelle dénomination

25 - (DEL2023-040) Dénomination de voie - allée Romain GARY

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur Lionnel LUCA soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la dénomination de la voie reliant le boulevard du Général de GAULLE à l'avenue du Docteur Julien LEFEBVRE « allée Romain GARY », dont la section est délimitée depuis le boulevard du Général de GAULLE du côté droit par les parcelles cadastrées section AW sous les numéros 34, 135, 141 (non concernées pour avoir leur accès sur d'autres voies), et du côté gauche, par les parcelles cadastrées même section numéros 174, 173, 175, et 185 (ces deux dernières non concernées pour avoir leur entrée sur une autre voie), conformément au plan annexé à la délibération,
- **DE DIRE** que la présente dénomination sera matérialisée et officialisée par l'apposition de plaques indicatives et conformes à la réglementation en vigueur,
- **DE DIRE** qu'il sera nécessaire de procéder à un ré-adressage de l'ensemble des bâtiments et terrains prenant accès sur cette voie,
- **DE DIRE** que la Base d'Adressage National (BAN) sera mise à jour et que l'ensemble des services de secours seront notifiés de cette dénomination.

26 - (DEL2023-041) Dénomination de voie - allée Joseph KESSEL

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur Lionnel LUCA soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la dénomination de la partie publique de l'allée Nolis en « Allée Joseph KESSEL », dans la section délimitée depuis l'avenue du Logis de Bonneau, du côté droit par les parcelles cadastrées section AX numéros 169, 170, 173, 174, 176, et du côté gauche par la parcelle cadastrée même section sous le numéro 110, conformément aux plans annexés à la délibération,
- **DE DIRE** que la présente dénomination sera matérialisée et officialisée par l'apposition de plaques indicatives et conformes à la réglementation actuelle en vigueur,
- **DE DIRE** qu'il sera nécessaire de procéder à un ré-adressage de l'ensemble des bâtiments et terrains prenant accès sur cette voie,
- **DE DIRE** que la Base d'Adressage National (BAN) sera mise à jour, et que l'ensemble des services de secours seront notifiés de cette dénomination.

27 - (DEL2023-042) Prescription du lancement de la modification n°7 du PLU soumise à évaluation environnementale et lancement de la concertation préalable s'y rapportant

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire souhaite faire un point historique sur le terrain dit de l'Ermitage permettant de comprendre la délibération.

L'Ermitage était la propriété du Maréchal PÉTAÏN. En effet, en 1920, Philippe PÉTAÏN, le vainqueur de Verdun a acheté cette propriété à Villeneuve Loubet, que personne ne connaissait à l'époque, pour 120 000 Francs. Il a été fait citoyen d'honneur de la Ville. Afin de l'honorer, l'artère, à côté de la Mairie, qui était la Route Nationale 85 avec le passage du tramway a été baptisée l'avenue Maréchal Philippe PÉTAÏN.

Le Maréchal venait assez régulièrement à Villeneuve Loubet et invitait les villeneuvois dans sa propriété. Il s'est initié à la plantation du soja, ce qui pour l'époque était très moderne.

En 1940 le Maréchal devient le chef de l'Etat Français.

Il vient pour la dernière fois à Villeneuve Loubet le 11 mai 1942, où il est reçu sur la place de l'Eglise.

Au lendemain de la guerre le Maréchal PÉTAÏN est condamné à mort, puis gracié par le Général de Gaulle, il est condamné à la prison à perpétuité sur l'île d'Yeu où il décède en 1951.

L'Etat confisque les terrains du Maréchal à Villeneuve Loubet et décide que ceux-ci seront affectés à l'enfance ; dans un premier temps pour les enfants pupilles de la Nation qui y viendront pour des colonies de vacances. Ces colonies sont confiées à la Caisse d'Allocations Familiales de Digne les Bains.

En 1968 il est décidé de raser la maison pour éviter « le culte du souvenir » et d'y implanter un institut médico-éducatif qui est le centre Henri WALLON permettant d'accueillir, encore aujourd'hui, des enfants en difficulté ne pouvant intégrer des écoles classiques.

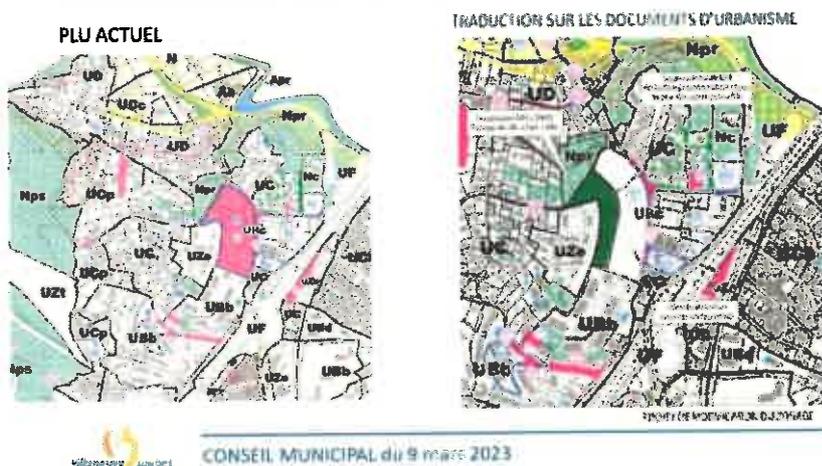
La Commune a un partenariat avec nos services et le centre. Il y a environ 80 enfants en internat au centre Henri WALLON.

L'espace le plus à l'ouest du terrain de l'Ermitage est donc occupé mais il reste 35 000 m² non occupés, aujourd'hui boisés, le long de l'avenue de la Bermone allant jusqu'à l'avenue du Loubet et la montée des Ginestières.

Dans le PLU du 26 septembre 2013 il a été inscrit en secteur à enjeu de mixité sociale avec 100% de logement social. Lors du mandat 2014-2020, l'Etat, par le biais de France Domaine, a considéré qu'il pouvait être construit, sur ces 32 000 m², 330 logements sociaux. Monsieur le Maire rappelle que la seule opération en 100% social sur la Commune était en 1971, avec les 217 logements des Espérès. La Commune a donc demandé à l'Etat de reconsidérer sa position en observant les programmes de logements faits aux alentours qui comportent de l'accession libre, de l'accession sociale et du logement social (locatif). Si 330 logements sociaux locatifs devaient se rajouter dans le secteur, cela deviendrait compliqué dans le quartier. L'Etat avait, à l'époque été verbalement dans le sens de la Commune pour abaisser ce nombre à 200 et plus forcément en 100% social. L'Etat a considéré que la Commune n'était pas suffisamment dynamique en matière de logement social et l'a sanctionnée dans la convention triennale en 2020 par une mise en carence notamment.

MODIFICATION N° 7 DU PLU

PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE L'ERMITAGE



Monsieur le Maire explique que le terrain dont il est question est en rose sur le plan à gauche représentant le PLU de 2013. L'Etat l'avait indiqué comme un « secteur à enjeux » considérant qu'il en est le pilote. Il en avait été fait de même en 2013 avec le cœur des Maurettes. Le travail fait par la Municipalité dès 2014 a permis à la Commune de reprendre rapidement la main sur les Maurettes. Sur le terrain de l'Ermitage, l'Etat n'a rien voulu modifier.

L'Etat est revenu vers la Commune ce qui a permis de changer la donne : la « mixité » sociale à 100% est supprimée et ce qui figure en vert sur le plan de droite devient un espace classé boisé naturel entraînant une dédensification notable. Cet espace en lisière du centre Henri WALLON restera donc boisé. Sur le reste du terrain, l'Etat a proposé à la Commune un projet pour les jeunes délinquants mineurs : un centre éducatif fermé qui est un établissement social à vocation éducative.

La Commune a demandé à ce qu'en contrepartie du centre éducatif fermé il y ait une compensation. C'est-à-dire que sur le reste du terrain puissent se faire des logements (mais plus en 100% social), des commerces, un pôle médical, un parc ouvert au public. Le projet de l'Ermitage permettra donc un aménagement global de tout le quartier.

PROJET ERMITAGE TRADUIT PAR UNE OAP REGLEMENTAIRE :



L'espace pour le centre éducatif fermé occuperait la partie basse de la parcelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'un centre éducatif fermé permet d'accueillir des mineurs délinquants afin de ne pas les mettre en prison et a été créé par la loi PERBEN de 2002 qu'il a lui-même voté en qualité de Député de la Nation. Il y a 53 centres de ce type en France mais aucun dans les Alpes-Maritimes. L'un d'entre eux vient d'être inauguré à Saint Nazaire et ne pose aucun problème aux riverains dans le quartier. La presse de Loire Atlantique n'en a dit que du bien !

Monsieur le Maire cite l'exemple de Combes la Ville en Seine et Marne sur laquelle est implanté un centre éducatif fermé depuis 2011. Il y existe un vrai partenariat avec la ville puisque ces jeunes ont réalisé une fresque murale près de la gare.

Le centre éducatif fermé est une institution de la protection judiciaire de la jeunesse mais ce n'est pas une prison. Les bâtiments ressemblent à un collège d'internat avec 12 mineurs maximum âgés de 14 à 18 ans encadrés par 30 adultes. Les jeunes restent 6 mois (période pouvant être renouvelée une fois). Puis d'autres leur succèdent. Dans le centre, en extérieur, se trouvent des équipements sportifs. Les jeunes sortent, accompagnés, pour l'apprentissage en lycée ou dans les services techniques de la ville ou autre. Il y a un vrai partenariat.

Le taux de réussite des centres éducatifs fermés est de 50 à 80% permettant aux jeunes concernés de retrouver une vie normale sans aller en prison.

Les centres éducatifs fermés sont désormais mixtes avec un véritable encadrement. La nuit 4 éducateurs sont sur place. Il s'agit d'une institution à la fois protectrice et intégratrice pour le jeune pour qu'il retrouve une vie normale dans la société.

Monsieur le Maire souhaite rassurer et indique qu'il n'y a pas à craindre plus que de raison. Il s'agit certes de mineurs difficiles mais ceux-ci sont encadrés et ne sont pas dehors. Avec 330 logements sociaux il y en aurait beaucoup plus, alternant les séquences en prison et les présences au pied des résidences.

CM02-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 09 mars à 15h00

quartier bénéficiera d'un véritable espace vert permettant la promenade notamment. La municipalité souhaite que le centre éducatif fermé soit dénommé afin de ne pas dévaloriser le quartier par expression négative.

La concertation préalable se déroulera pendant 1 mois du lundi 27 mars 8h30 au vendredi 28 avril 17h00 au service Urbanisme de la Commune à la Maison Bleue. Une version numérique du dossier sera consultable sur le site Internet de la Ville où un lien renverra vers le site Internet de la Préfecture pour la procédure portée par l'Etat. Monsieur le Maire, les élus et les services concernés seront disponibles pour ceux qui sont directement intéressés par le projet : rien n'est à cacher tout est fait en transparence.

Monsieur le Maire précise que les élus de la majorité, comme Monsieur VINCENT, élu de l'opposition ainsi que d'autres habitants du secteur, ont été informés de l'ensemble des discussions autour de ce projet pertinent et utile et qui ne pourra que valoriser le quartier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a enseigné pendant 40 ans dans des établissements « populaires » tels les lycées Don Bosco et Saint Vincent de Paul à Nice et il s'honore d'avoir pu apporter à ces jeunes une autre vision de l'enseignant puisqu'il était aussi un élu de la République. En tant que Maire, il reste fidèle à ses principes de vie pour permettre à des jeunes « difficiles » de se réinsérer et se dit persuadé que ce projet fonctionnera.

Monsieur le Maire évoque l'association SOS Jeunesse, créée en 1984, groupe non lucratif sans actionnaires qui emploie 22 000 personnes dans 40 pays dans le monde pour 2 000 000 de bénéficiaires. L'association agit sur tous les maux de la société : apporte une offre complémentaire aux hôpitaux publics en faisant des hôpitaux privés, accueille tous les seniors quels que soient leur revenus, accompagne les enfants et adultes en situation de handicap, agit pour les personnes sans domicile fixe, suit les personnes sous l'autorité de la justice (avec notamment les centres éducatifs fermés), soutient les personnes souffrant d'addictions, favorise l'accès à la santé pour les groupes minorisés, accueille les femmes en situation d'exclusion. Il s'agit d'un groupe spécialisé et bien au fait des réalités avec un encadrement tout à fait pertinent.

Monsieur le Maire estime que c'est une chance pour la Commune que l'Etat ait choisi cette association et remercie les services municipaux qui ont œuvré sur ce projet et notamment Monsieur Mathias PINET, Directeur Général des Services, Madame Isabelle RODRIGUEZ, chef du service Urbanisme, Madame Elodie TRANNOY-MOIRAND ainsi que Monsieur Marcel PIACENTINO, Monsieur Albert CALAMUSO, Madame Marie BENASSAYAG et toutes les autres personnes qui ont participé aux comités de pilotage. Monsieur le Maire souhaite également remercier le Préfet Monsieur Bernard GONZALEZ, le Sous-Préfet Monsieur Jean-Claude GENEY, les services de la DDTM, notamment Monsieur PORCHER et Madame MONFORT.

Monsieur Albert CALAMUSO indique qu'il a été associé à ce projet dès le départ et qu'au fur et à mesure des réunions son opinion sur les centres éducatifs fermés a changé. En effet, il ne s'agit pas d'un lieu de détention mais d'un lieu de résidence, certes fermé. En effet les jeunes ont l'obligation d'y résider sous surveillance permanente des adultes et doivent respecter les conditions édictées par la justice pour ce placement. Ce projet le séduit car pour ces enfants il s'agit d'une ultime chance avant la prison mais si on arrive à en « récupérer » ne serait-ce que 50%, ce serait formidable. Voilà pourquoi il y est favorable.

CM02-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 09 mars à 15h00

Monsieur Jean-Pierre VINCENDET partage l'opinion de Monsieur CALAMUSO et indique qu'au départ il était également un peu effrayé par le terme. Puis en étudiant le projet, il en est arrivé à la conclusion qu'il faut arrêter d'avoir peur de ces centres et si certains enfants peuvent être « récupérés » c'est très bien. De plus, la Commune est partie d'un PLU qui était explosif car 330 logements sociaux ne représentaient pas une bonne chose pour le quartier. Désormais, avec ce projet, le quartier sera très agréable à vivre et va valoriser les quartiers qui sont autour. Monsieur VINCENDET conclue en indiquant qu'il approuve ce projet à 100%.

Monsieur Lionnel LUCA soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **PRESCRIRE** l'engagement de la procédure de modification numéro 7 du PLU, sur la partie Sud du terrain de l'Ermitage, parallèlement à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU qui sera engagée par les services de l'Etat et la concertation préalable prescrite par l'arrêté préfectoral précité concernant la partie Nord du terrain de l'Ermitage,
- **DE SOUMETTRE** à évaluation environnementale la procédure de modification numéro 7 de son PLU relative à l'aménagement de la partie Sud du terrain de l'Ermitage, à l'instar de la procédure menée par l'Etat sur la partie Nord, pour assurer la cohérence de l'évolution du site, en application de l'article L 104-3 du Code de l'Urbanisme,
- **DE FIXER** les modalités de la concertation publique selon les conditions précitées.

28 - (DEL2023-043) Convention tripartite entre la CASA, l'EPF PACA et la Commune de Villeneuve Loubet
Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Monsieur Marcel PIACENTINO remercie tout d'abord l'assemblée pour ce vote unanime lors de la délibération précédente, première étape indispensable pour que le projet de l'Ermitage puisse exister.

La deuxième étape consiste en la conclusion d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier qui va acheter le terrain de l'Ermitage. L'interlocuteur de la Commune ne sera donc plus l'Etat mais l'EPF avec lequel la Commune a déjà une expérience réussie en 2016. L'EPF est un outil au service de l'Etat et des collectivités territoriales, destiné à mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

En ratifiant la convention d'habitat multi-sites, la Commune s'est ainsi dotée d'un outil d'intervention foncière efficace lui permettant de maîtriser le développement de son territoire.

Pour permettre à l'EPF PACA d'exécuter cette mission de maîtrise foncière avec l'acquisition puis le portage, jusqu'à la cession, sur l'opération projetée, il convient de signer cette convention tripartite entre l'EPF PACA, la CASA et la Commune.

CM02-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 09 mars à 15h00

Monsieur Marcel PIACENTINO soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site de l'Ermitage sur le périmètre Sud du terrain figurant sur le plan de situation annexé à la convention, couvrant une superficie totale d'environ 15 000 m², entre l'EPF PACA, la CASA et la Commune de Villeneuve Loubet dont le projet est annexé à la délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant), à signer ladite convention.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Marcel PIACENTINO pour son intervention et rappelle que ce week end a lieu la Journée du Tibet Libre avec la nocturne tibétaine dès demain soir au Pôle Culturel Auguste ESCOFFIER sous le pilotage de Madame Michèle PERRIN et de Monsieur Philippe WALONISLOW. Véronique JANNOT, Marraine de l'événement sera présente dimanche au village lors de la manifestation ainsi que DAVINA.

Monsieur le Maire remercie les internautes, la presse ainsi que l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h25.

Fait à Villeneuve Loubet, le 13 avril 2023.



Le Maire,
Lionnel LUCA
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance
Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR
Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité